



2026 RÈGLEMENTS



Concacaf

TABLE DES MATIÈRES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
1. NOM DE LA COMPÉTITION	6
2. CALENDRIER.....	7
3. Concacaf.....	7
4. CLUBS PARTICIPANTS.....	8
5. INSCRIPTIONS À LA COMPÉTITION.....	12
6. LOIS DU JEU	15
COMPÉTITION	17
7. RETRAIT, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS	17
8. REPLACEMENTS.....	19
9. ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS.....	19
10. LISTES DE JOUEURS	20
11. FEUILLE DE MATCH ET REMPLAÇANTS SUR LE BANC.....	21
12. FORMAT ET STRUCTURE DE LA COMPÉTITION	22
13. STADES, HEURES DE COUP D’ENVOI ET SÉANCES D’ENTRAÎNEMENT.....	26
14. DISPONIBILITÉ DES STADES	28
15. INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENTS DU STADE	28
16. ÉQUIPEMENT DE L’ÉQUIPE	32
17. BALLONS DE FOOTBALLS	35
18. BILLETTERIE	35
19. TROPHÉES, RÉCOMPENSES ET MÉDAILLES	36
20. ARBITRAGE.....	37
QUESTIONS DISCIPLINAIRES	39
21. COMMISSION DE DISCIPLINE DE LA Concacaf	39
22. COMMISSION D’APPEL DE LA CONCACAF	40
23. PROTESTATIONS	41
24. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE.....	43
25. DISPOSITIONS FINANCIÈRES	44
26. MÉDICAL / DOPAGE	45
27. DROITS ET OBLIGATIONS MARKETING.....	47
28. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	50
DISPOSITION FINALES	52
29. RESPONSABILITÉ	52



30. CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES.....	52
31. QUESTIONS NON PRÉVUES ET FORCE MAJEURE.....	52
32. LANGUES.....	52
33. DROIT D'AUTEUR.....	52
34. NON RENONCIATION.....	52
35. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	53



ORGANISATEURS

CONFEDERATION DE L'AMERIQUE DU NORD, DE L'AMERIQUE CENTRALE ET DES CARAÏBES DE FOOTBALL ASSOCIATION

(Concacaf)

President: Victor Montagliani
Secrétaire Général: Philippe Moggio
Adresse: 161 NW 6th Street, Suite #1100 Miami, Florida 33136 USA
Téléphone: +1 305 704 3232
Site Web: www.concacaf.com





Concacaf CARIBBEAN CUP



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. NOM DE LA COMPÉTITION

- 1.1.** Le nom officiel du tournoi est la Coupe des Caraïbes de la Concacaf ((ci-après : la « Compétition »). La Concacaf (telle que définie dans les présentes), à sa seule discrétion, peut modifier le nom officiel de la Compétition et inclure un commanditaire principal ou présentateur dans le nom officiel et/ou dans les marques officielles. La Compétition se joue chaque année.
- 1.2.** La compétition est un tournoi officiel de la Confédération de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale et des Caraïbes de football associatif (ci-après : « Concacaf »).
- 1.3.** La Compétition se compose de trois (3) tours (chacun, ci-après : un « Tour »):
 - 1.3.1.** Phase de groupes
 - 1.3.2.** Demi-finales
 - 1.3.3.** Finales (Finale et match pour la troisième place)
 - 1.3.4.** Lorsqu'il est fait référence aux trois (3) Tours : la Compétition.
- 1.4.** Chacune des Associations membres de la Concacaf (ci-après : les « Associations ») peut engager un certain nombre d'équipes de clubs dans la Compétition, conformément au processus de qualification, tel que défini par la Concacaf et décrit dans les présentes, pour chaque Association ainsi que pour l'Union de Football Caribéenne Club Shield.
- 1.5.** La Concacaf est l'unique propriétaire de la Compétition et de tous les droits découlant de celle-ci, et possède le droit exclusif d'organiser, de contrôler et de gérer cette Compétition. Ces droits comprennent, sans s'y limiter, tous les droits financiers, les droits d'enregistrement audiovisuel et radiophonique, de reproduction et de diffusion, les droits multimédias, les droits de marketing, de parrainage et de promotion, ainsi que les droits incorporels tels que les emblèmes et les droits découlant du droit d'auteur et du droit des marques. Tous les droits relatifs à la Compétition que les présents Règlements (tels que définis dans les présentes) n'accordent pas spécifiquement à un club participant (tel que défini dans les présentes) ou à une Association appartiennent à la Concacaf.
- 1.6.** Cette Compétition servira également de tournoi qualificatif pour la Coupe des champions de la Concacaf 2027.
- 1.7.** Les présents règlements de la Compétition (ci-après : les « Règlements ») régissent les droits, devoirs et responsabilités de toutes les personnes participant à la Compétition. Les présents Règlements, le Guide technique (tel que défini dans les présentes), les Statuts de la Concacaf, ainsi que toutes les autres règles, réglementations, circulaires,



directives et décisions de la Concacaf en vigueur s'appliquent et lient toutes les Associations participantes, les officiels, les joueurs et leurs clubs respectifs, ainsi que toutes les personnes impliquées dans la préparation, l'organisation et l'accueil de la Compétition.

2. CALENDRIER

- Tirage au sort officiel : 26 mai 2026
- Phase de groupes – Semaine 1 : 4-6 août 2026
- Phase de groupes – Semaine 2 : 18-20 août 2026
- Phase de groupes – Semaine 3 : 1-3 septembre 2026
- Phase de groupes – Semaine 4 : 8-10 septembre 2026
- Phase de groupes – Semaine 5 : 15-17 septembre 2026
- Demi-finales : 13-15 et 20-22 octobre 2026
- Finale et match pour la troisième place : 1er décembre et 5 décembre 2026

3. Concacaf

3.1. Les responsabilités de la Concacaf, entre autres, comprennent, sans s'y limiter:

3.1.1. Organiser la Compétition.

3.1.2. Superviser les préparatifs généraux, décider du format de la Compétition, des tirages au sort et constituer les appariements.

3.1.3. Déterminer le calendrier des matches et les heures de coup d'envoi de la Compétition.

3.1.4. Fixer les dates et approuver les stades accueillant les matches de la Compétition.

3.1.5. Nommer les Coordinateurs de site, Coordinateurs de match, Commissaires de match, Responsables de la sécurité, Arbitres, Évaluateurs d'arbitres, Membres du Comité disciplinaire et tout autre délégué (collectivement, ci-après : les « Officiels de la Compétition »).

3.1.6. Prendre en charge les indemnités journalières et les frais de déplacement international des Officiels de la Compétition.

3.1.7. Approuver le choix du laboratoire accrédité par l'AMA chargé de réaliser les analyses antidopage.

3.1.8. Décider quels matches seront soumis à des contrôles antidopage.

3.1.9. Informer le Comité disciplinaire de toute violation des règlements applicables afin que des mesures appropriées soient prises.



- 3.1.10.** Remplacer les clubs ayant retiré leur participation à la Compétition et déterminer les modalités de ce remplacement.
- 3.1.11.** Régler les cas de force majeure.
- 3.1.12.** Sélectionner le ballon officiel du match et le matériel technique stipulé.
- 3.1.13.** Organiser et coordonner la cérémonie de remise des prix immédiatement après le match retour de la Finale.
- 3.1.14.** Traiter tout autre aspect de la Compétition qui ne relève pas de la responsabilité d'un autre organe selon les termes des présents Règlements.

3.2. Les décisions prises par la Concacaf sont finales, obligatoires et sans recours.

3.3. La Concacaf peut modifier les présents Règlements, de temps à autre, afin de se conformer aux lois d'une juridiction spécifique, le cas échéant. Les responsabilités, droits et obligations de toutes les parties sont soumis au respect des lois locales, règlements, ordonnances et autres règles émises par les autorités compétentes des juridictions applicables.

4. CLUBS PARTICIPANTS

4.1 Chaque club qui se qualifie pour la Compétition et signe un Accord de Participation au Tournoi (ci-après : un « Club Participant ») est responsable, pendant toute la durée de la Compétition, de:

- 4.1.1.** La conduite de tous les joueurs, entraîneurs, dirigeants, officiels, responsables médias, représentants et invités de sa délégation (ci-après : les « Membres de la Délégation »), ainsi que de toute personne agissant en son nom dans le cadre de la Compétition.
- 4.1.2.** La mise en place d'une assurance adéquate couvrant les Membres de la Délégation et toute autre personne agissant en son nom contre tous les risques, y compris, sans s'y limiter, santé, blessures, accidents, maladies et voyages, conformément aux règles et règlements applicables.
- 4.1.3.** La fourniture à la Concacaf de toutes les informations et/ou documents demandés dans les délais stipulés. Les Clubs Participants qui ne fournissent pas ces informations et/ou documents dans les délais impartis pourront se voir infliger une amende conformément aux montants établis à l'Annexe 3 du Code disciplinaire de la Concacaf, sauf circonstances imprévues ou force majeure, telles que déterminées à la seule discrétion du Comité disciplinaire de la Concacaf.
- 4.1.4.** La demande de visas dans les délais requis par les missions diplomatiques des pays visités, si nécessaire.



- 4.1.5.** La participation aux conférences de presse et autres activités médiatiques officielles organisées par la Concacaf et conformément à ses instructions.
 - 4.1.6.** La participation à la réunion obligatoire de coordination des matches (ci-après : « MCM ») à la date, heure et lieu prédéterminés.
 - 4.1.7.** Autoriser la Concacaf à utiliser ses marques pour la promotion de la Compétition et permettre aux sponsors de la Compétition d'utiliser ses marques de manière collective uniquement, à des fins de promotion de la Compétition conformément au Règlement commercial de la Concacaf (ci-après : le « Règlement commercial »).
 - 4.1.8.** Collaborer et soutenir la Concacaf dans les promotions et activations des sponsors de la Compétition conformément au Règlement commercial.
- 4.2** Chaque Club Participant recevant un match (ci-après : un « Club Domicile » ou « Équipe à domicile ») est responsable, pendant toute la durée de la Compétition, de:
- 4.2.1.** Fournir un stade répondant aux critères établis par la Concacaf.
 - 4.2.2.** Mettre le stade entièrement à disposition un (1) jour avant le match (ci-après : « J-1 ») et deux (2) jours avant le match (ci-après : « J-2 ») pour la seule utilisation de la délégation de la Concacaf, afin d'effectuer les visites techniques, installer la signalétique et réaliser toute autre activité raisonnablement demandée. Aucune autre activité non liée à la Compétition ne peut être tenue pendant cette période.
 - 4.2.3.** Fournir un terrain d'entraînement de dimensions et type de surface similaires à utiliser le J-1 si le stade est indisponible pour des raisons météorologiques.
 - 4.2.4.** Assurer le transport local des Officiels de la Compétition désignés dès leur arrivée jusqu'à leur départ pour toutes les fonctions officielles.
 - 4.2.5.** Fournir des chambres individuelles dans l'hôtel local (petit-déjeuner et internet inclus) pour les Officiels de la Compétition désignés.
 - 4.2.6.** Réserver et mettre à disposition les salles et/ou équipements nécessaires pour la Réunion d'arrivée des équipes (ci-après : « TAM ») et la MCM.
 - 4.2.7.** Fournir toutes les informations locales raisonnablement demandées par l'équipe visiteuse conformément au calendrier déterminé par la Concacaf.
 - 4.2.8.** Recommander des hôtels à l'Équipe Visiteuse et indiquer quel hôtel est utilisé par les Officiels de la Compétition pour éviter tout conflit.
 - 4.2.9.** Fournir toute l'eau et les boissons isotoniques comme détaillé par la Concacaf dans le Guide technique des compétitions de clubs (ci-après : le « Guide technique »).
 - 4.2.10.** Obtenir une assurance pour les terrains d'entraînement.
 - 4.2.11.** S'assurer que le terrain de match est disponible pour la séance d'entraînement officielle de l'Équipe.



- 4.2.12.** Obtenir et maintenir toutes les licences musicales auprès des organismes de droits des interprètes et autres propriétaires concernés, ainsi que toutes autres autorisations nécessaires pour la musique jouée dans le stade, à ses frais exclusifs.
- 4.2.13.** Fournir des escortes de sécurité pour tous les déplacements officiels des deux Clubs et des Officiels de la Compétition.
- 4.2.14.** Fournir un liaison pour l'équipe visiteuse, responsable et disponible pour l'équipe visiteuse pendant tout son séjour, chargé de:
 - 4.2.14.1.** Parler la langue de l'équipe.
 - 4.2.14.2.** Accueillir l'équipe à l'aéroport et l'accompagner à tous les entraînements et au match.
 - 4.2.14.3.** Assister l'équipe pour des demandes spéciales, telles que l'organisation de menus spécifiques.
 - 4.2.14.4.** Organiser le transport vers et depuis la MCM pour les Membres de la Délégation.
 - 4.2.14.5.** Veiller à ce que le vestiaire de l'équipe soit nettoyé et prêt avec les provisions requises conformément au Guide technique.
 - 4.2.14.6.** Confirmer la disposition des places pour les VIP de l'Équipe Visiteuse selon les indications.
 - 4.2.14.7.** Répondre à toute autre demande raisonnable du Club Visiteur ou de la Concacaf concernant le vestiaire le jour du match.
- 4.2.15.** Fournir les billets de match conformément au Règlement commercial, au plus tard le J-2.
- 4.2.16.** Garantir l'ordre public et la sécurité dans le stade en collaboration avec les autorités compétentes conformément aux directives de sécurité de la Concacaf (ci-après : les « Directives de sécurité »).
- 4.2.17.** Fournir une zone sécurisée et séparée pour les supporters de l'Équipe Visiteuse.
- 4.2.18.** Contracter une assurance responsabilité civile adéquate pour le stade, incluant la Concacaf et les marques de la Compétition comme « Assurés supplémentaires », et fournir une copie de la police avant le premier match du Club Domicile dans la Compétition.
- 4.2.19.** Fournir un bureau au stade avec connexion internet sans fil dédiée pour les Officiels de la Compétition.
- 4.2.20.** Fournir une connexion Internet sans fil dédiée aux Officiels de la Compétition au banc du quatrième arbitre.
- 4.2.21.** Fournir au moins douze (12) ballons d'entraînement et vingt (20) chasubles (10 de chaque couleur) à l'Équipe Visiteuse pour l'entraînement officiel du J-1 et l'échauffement pré-match, si demandé avant le voyage.



- 4.2.22.** Fournir au moins douze (12) ramasseurs de balles âgés de quatorze (14) ans ou plus par match.
 - 4.2.23.** En cas d'organisation de la Finale, assister la Concacaf pour coordonner la cérémonie de remise des prix sur le terrain après le match retour.
 - 4.2.24.** Couvrir tous les coûts associés à cette section 4.2.
- 4.3** Chaque Club Participant en déplacement (ci-après : un « Club Extérieur » ou « Équipe Visiteuse ») est responsable, pendant toute la durée de la Compétition, de:
- 4.3.1.** Arriver dans la ville hôte du site au plus tard vingt-quatre (24) heures avant le match prévu afin de mener correctement les activités de pré-match de la Compétition et de satisfaire aux obligations médiatiques conformément au règlement des médias et du marketing de la Concacaf.
 - 4.3.1.1.** Cette obligation s'applique également à tout Club Domicile jouant un match à domicile sur un site neutre.
 - 4.3.2.** Assurer leur propre transport international et local et tous les frais liés à l'obtention de visas.
 - 4.3.3.** Assurer leur hébergement et les repas à leurs frais.
 - 4.3.4.** Couvrir les taxes aéroportuaires, le service de blanchisserie et les pourboires habituels.
 - 4.3.5.** Disposer d'un téléphone portable fonctionnel pendant les matchs à l'extérieur.
 - 4.3.6.** Faire des demandes raisonnables et dans les délais pour obtenir conseils, informations et/ou assistance auprès du Club Domicile.
 - 4.3.7.** Informer le Club Domicile de toute demande spéciale de voyage ou d'hébergement au moins sept (7) jours avant le match.
 - 4.3.8.** Informer le Club Domicile de toute demande spécifique concernant terrain d'entraînement, transport, boissons, etc., au moins sept (7) jours avant le match.
 - 4.3.9.** Informer le Club Domicile du nombre approximatif de supporters qui assisteront au match et indiquer s'ils ont connaissance de supporters potentiellement problématiques qui pourraient assister ou tenter d'accéder au stade.
 - 4.3.10.** Voyager avec un minimum de dix-huit (18) joueurs du roster officiel de 23 joueurs pour chaque match.
 - 4.3.11.** Couvrir tous les coûts associés à cette section 4.3, sauf accord contraire avec le Club Domicile.
- 4.4** Les Clubs Participants et leurs Membres de Délégation s'engagent à respecter pleinement:
- 4.4.1.** Les Lois du Jeu et les principes de Fair-Play.



- 4.4.2.** Les Statuts de la Concacaf et tous ses règlements, codes, protocoles, directives, circulaires et décisions, y compris les présents Règlements et le Guide technique.
 - 4.4.3.** Toutes les décisions et directives du Conseil de la Concacaf.
 - 4.4.4.** Le Code d'éthique de la FIFA.
 - 4.4.5.** Le Règlement antidopage de la FIFA.
 - 4.4.6.** Tous les protocoles de la Concacaf pendant les matches et leur application (ex. : protocole anti-discrimination).
 - 4.4.7.** Toutes les dispositions anti-manipulation de matches et anti-discrimination de la Concacaf.
 - 4.4.8.** Tous les exigences marketing et médias de la Concacaf, conformément aux Règlements médias.
 - 4.4.9.** Toutes les exigences concernant le matériel et l'équipement, selon la section 16 des présents Règlements.
 - 4.4.10.** Fournir à la Concacaf, avant le premier match, statistiques, photos des joueurs, informations sur le stade, photos aériennes et toute information supplémentaire demandée pour la promotion de la Compétition.
 - 4.4.11.** Aligner uniquement des joueurs éligibles ; toute infraction entraînera les sanctions prévues dans le Code disciplinaire.
- 4.5** Les Clubs participants doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin que les membres de leur Délégation d'Équipe soient tenus de respecter et se conformer à tous les statuts, règlements, règles, codes, protocoles, circulaires, directives, décisions, stipulations et exigences mentionnés ci-dessus.
- 4.6** S'abstenir de tout comportement illégal, immoral ou contraire à l'éthique susceptible de porter atteinte, ou pouvant porter atteinte, à l'intégrité et à la réputation du football ou de la Concacaf, et coopérer pleinement avec la Concacaf en tout temps dans les efforts visant à prévenir, enquêter et sanctionner de tels comportements.
- 4.7** Aucun Club Participant ne doit qualifier publiquement son équipe d'inférieure, directement ou indirectement, dans les médias imprimés ou électroniques.

5. INSCRIPTIONS À LA COMPÉTITION

- 5.1** Les critères d'inscription spécifiques à chaque Association feront l'objet d'un accord entre la Concacaf et chaque Association en question. Tout club qui satisfait aux critères décrits dans la présente section 5 sera considéré comme un club qualifié pour la Compétition (ci-après : un « Club qualifié »).
- 5.1.1** Critères de qualification de la République Dominicaine:



- 5.1.1.1** Le club champion de la Copa LDF 2025.
- 5.1.1.2** Le club champion de la Liga LDF 2025-2026.
 - 5.1.1.2.1** Si un même club remporte les deux compétitions mentionnées ci-dessus, le club finaliste de la Liga LDF 2025-2026 se qualifiera pour la Compétition.
- 5.1.2** Critères de qualification d'Haïti:
 - 5.1.2.1** vainqueur du match opposant le Champion de la Série d'Ouverture et le Champion de la Série de Clôture.
- 5.1.3** Critères de qualification de la Jamaïque:
 - 5.1.3.1** Le club champion de la Jamaica Premier League 2025-2026.
 - 5.1.3.2** Le club finaliste de la Jamaica Premier League 2025-2026.
- 5.1.4** Critères de qualification du Suriname:
 - 5.1.4.1** Le club champion de la Suriname Major League 2025-2026.
- 5.1.5** Critères de qualification de Trinité-et-Tobago:
 - 5.1.5.1** Le club champion de la Trinidad & Tobago Premier Football League 2025-2026.
 - 5.1.5.2** Le club finaliste de la Trinidad & Tobago Premier Football League 2025-2026.
 - 5.1.5.3** Si un ou plusieurs clubs sont à égalité de points au terme de la saison régulière, les critères de départage de la ligue nationale s'appliqueront pour déterminer quel club se qualifiera pour la Compétition.
- 5.1.6** Si un ou plusieurs clubs sont à égalité de points au terme de la saison régulière, les critères de départage de la ligue nationale s'appliqueront pour déterminer quel club se qualifie pour la Compétition.
- 5.1.7** Critères de qualification Union de Football Caribéenne Club Shield :
 - 5.1.7.1** Les deux finalistes de l'Union de Football Caribéenne Club Shield Club Shield 2026.
- 5.2** En principe, chaque club doit gagner le droit d'être inscrit dans la Compétition par son Association respective par:
 - 5.2.1** À leur fair-play et leurs mérites sportifs.
 - 5.2.2** Respect des exigences de licence régionale des clubs de son Association.
 - 5.2.3** Bonne situation financière vis-à-vis de son Association et de la Concacaf.
 - 5.2.4** En cas de désaccord sur l'établissement des critères d'inscription, la Concacaf déterminera et appliquera les critères à sa seule discrétion.



5.3 Les Clubs Qualifiés doivent soumettre:

5.3.1 L'accord de participation au tournoi (TPA) signé à la date spécifiée par la Concacaf, à partir de laquelle ils seront officiellement inscrits à la Compétition.

5.3.2 Tous les autres documents requis aux dates spécifiées, conformément à la Concacaf.

5.4 En s'inscrivant à la Compétition, chaque Club Participant accepte:

5.4.1 De jouer dans la Compétition jusqu'à son élimination.

5.4.2 De s'assurer que son calendrier national ne rentre pas en conflit avec les dates et heures de la Compétition, telles que déterminées et approuvées par la Concacaf.

5.4.3 De faire jouer sa meilleure équipe tout au long de la Compétition.

5.4.4 De s'assurer que son stade à domicile respecte les critères établis aux sections 13 et 15 des présents Règlements.

5.4.5 De jouer tous les matches prévus aux dates et heures fixées par la Concacaf et conformément aux présents Règlements.

5.4.6 De fournir à la Concacaf toutes les exigences définies dans les présents Règlements.

5.4.7 De prendre toutes les mesures nécessaires pour que les Membres de la Délégation respectent toutes les lois, règlements, règles, codes, protocoles, directives et décisions applicables, y compris, sans limitation, toutes les règles et procédures disciplinaires et d'appel, les exigences antidopage, les règles anti-manipulation, anti-discrimination, et toutes les exigences en matière de marketing et médias.

5.4.8 De s'abstenir de tout comportement illégal, immoral ou contraire à l'éthique qui nuit ou pourrait nuire à l'intégrité et à la réputation du football et/ou de la Concacaf et de coopérer pleinement avec la Concacaf à tout moment pour prévenir, enquêter et sanctionner un tel comportement.

5.4.9 Que le Club Participant ainsi que ses Membres de Délégation reconnaissent la compétence du Tribunal Arbitral du Sport (TAS), tel que défini par les Statuts de la Concacaf et de la FIFA.

5.5 Le Champion de la Compétition::

5.5.1 Ne bénéficie pas d'une entrée automatique pour l'édition suivante de la Compétition.

5.5.2 Se qualifiera pour le tour des 16 de la Coupe des champions de la Concacaf 2027.

5.6 Le finaliste et le club classé troisième de la Compétition:

5.6.1 Se qualifieront pour le premier tour de la Concacaf Champions Cup 2027.



- 5.7** Si le Champion, le Finaliste ou le club classé troisième n'est pas en mesure de participer à la Concacaf Champions Cup 2027, le club suivant le mieux classé sera tenu de participer en son lieu et place.

6. LOIS DU JEU

- 6.1** Tous les matchs seront joués conformément aux Lois du Jeu du International Football Association Board (ci-après : « IFAB ») (ci-après : les « Lois du Jeu ») en vigueur au moment de la Compétition. En cas de divergence dans l'interprétation des Lois du Jeu, la version anglaise fera foi.
- 6.2** Chaque match durera 90 minutes, comprenant deux périodes de 45 minutes, avec un intervalle de mi-temps de 15 minutes.





CEMENTO
PANAM

14

LOPEZ

TRILLA

Rica

COMPÉTITION

7. RETRAIT, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS

- 7.1** Si une Association ne procède pas correctement à l'inscription d'un ou plusieurs Clubs Qualifiés dans la Compétition, ou si ces Clubs Qualifiés ne sont pas en mesure de remplir les critères établis dans le présent Règlement (considéré comme un « non-inscription »), Concacaf décidera, à sa seule discrétion, de la marche à suivre concernant les places vacantes dans la Compétition. Il en sera de même pour les cas dans lesquels une Association et/ou un Club Qualifié ne sont pas en règle avec Concacaf ou qu'un Club Qualifié n'est pas en règle avec son Association. Cette décision peut inclure:
- 7.1.1** La désignation d'un ou plusieurs clubs de remplacement provenant de l'Association ou des Associations concernées.
 - 7.1.2** La désignation d'un ou plusieurs clubs de remplacement provenant d'une autre Association ou d'autres Associations.
 - 7.1.3** Dans le cas de la Union de Football Caribéenne Club Shield, le club suivant éligible.
 - 7.1.4** Laisser une place vacante et accorder un « bye » à son ou ses adversaires.
- 7.2** Une fois inscrit dans la Compétition, les Clubs Participants doivent respecter toutes les obligations, y compris mais sans s'y limiter, participer à tous les matchs de la Compétition. Le défaut de participation à un match peut être considéré par Concacaf, à sa seule discrétion, comme un retrait de la Compétition. Un retrait peut avoir un impact sérieux sur l'intégrité de la Compétition, et à ce titre, les sanctions spécifiées ci-dessous s'appliqueront, sauf en cas de force majeure ou de circonstances imprévues jugées acceptables par Concacaf à sa seule discrétion.
- 7.3** Les amendes suivantes s'appliquent si un Club Qualifié se retire de la Compétition::
- 7.3.1** Après la signature du TPA et jusqu'à sept (7) jours avant le tirage : une amende de quinze mille dollars américains (USD 15,000).
 - 7.3.2** De sept (7) jours avant le tirage jusqu'au premier match de la Compétition : une amende de trente mille dollars américains (USD 30,000).
 - 7.3.3** Du premier match de la Compétition jusqu'au premier match des Quarts de Finale : une amende de soixante mille dollars américains (USD 60,000).
 - 7.3.4** À tout moment après le premier match des Quarts de Finale : une amende de cent mille dollars américains (USD 100,000).
- 7.4** Le fait de ne pas jouer ou de ne pas terminer un match particulier ne libère pas une équipe de son obligation de jouer les autres matchs tels que programmés dans la Compétition. Tous les cas seront soumis à l'examen du Comité Disciplinaires de Concacaf (ci-après : « Comité Disciplinaires ») pour d'éventuelles sanctions et/ou amendes.



- 7.5** Sauf en cas de force majeure ou de circonstances imprévues jugées acceptables par Concacaf à sa seule discrétion, un Club Qualifié qui se retire pendant une quelconque Phase de la Compétition:
- 7.5.1** Peut se voir ordonner de rembourser le(s) club(s) adverse(s) et/ou Concacaf pour toutes dépenses que ces clubs et/ou Concacaf ont déjà engagées du fait de sa participation ou non-participation prévue dans la Compétition.
 - 7.5.2** Peut être tenu de payer une indemnisation pour tout dommage ou perte résultant de son retrait.
 - 7.5.3** Sera disqualifié pour les deux prochaines éditions de la Compétition.
 - 7.5.4** Sera renvoyé au Comité Disciplinaires pour sanctions supplémentaires.
- 7.6** L'Association de tout club sanctionné sera responsable de veiller à ce que les sanctions spécifiées soient pleinement appliquées.
- 7.7** Le fait pour le champion de la Compétition de ne pas participer à la Coupe des champions de la Concacaf 2027 entraînera une amende de cent mille dollars américains (USD 100,000) payable à Concacaf.
- 7.8** Aucun recours ne peut être interjeté contre ces décisions.
- 7.9** Si un match ne peut commencer à l'heure prévue ou est arrêté par l'Arbitre avant la fin du temps réglementaire en raison de force majeure ou de tout autre incident (y compris mais sans s'y limiter, terrain impraticable, conditions météorologiques, panne d'éclairage, etc.), les procédures suivantes doivent être suivies:
- 7.9.1** Le match doit d'abord être retardé d'un minimum de trente (30) minutes, sauf si l'Arbitre décide que le match peut commencer plus tôt, avant qu'une décision de reprogrammation ne soit prise.
 - 7.9.2** À la discrétion de l'Arbitre, un autre retard d'un maximum de trente (30) minutes pourra être accordé si, à son avis, cette période supplémentaire permettra au match de commencer.
 - 7.9.3** Si le match ne peut commencer à l'issue de cette deuxième période de trente (30) minutes, l'Arbitre déclarera le match annulé.
 - 7.9.4** En cas de match annulé, Concacaf décidera dans les deux heures suivant la décision de l'Arbitre d'annuler le match si celui-ci peut être reprogrammé (en tenant compte des considérations sportives et organisationnelles), ou si toute autre action ou décision est nécessaire pour poursuivre la Compétition. Toute sanction disciplinaire résultant du match annulé restera en vigueur.
 - 7.9.5** Si le match est arrêté et ne peut reprendre pour les raisons ci-dessus, il sera considéré comme abandonné. Le jeu reprendra le jour suivant immédiatement au point où il a été interrompu et sera joué jusqu'à son terme, afin d'éviter des dépenses supplémentaires considérables pour le Club Visiteur. Si, pour les mêmes



raisons, il est toujours impossible de terminer le match le jour suivant immédiatement, Concacaf déterminera comment et quand le match sera complété. Les dépenses ainsi engagées par le Club Visiteur seront partagées également entre les deux Clubs Participants.

7.10 Les principes suivants s'appliqueront à la reprise du match:

- 7.10.1** Le match reprendra avec les mêmes joueurs sur le terrain et les remplaçants disponibles au moment où le match a été abandonné.
- 7.10.2** Aucun remplaçant supplémentaire ne peut être ajouté à la liste des joueurs de la Feuille de Match.
- 7.10.3** Les équipes ne peuvent effectuer que le nombre de remplacements auxquels elles avaient encore droit lorsque le match a été abandonné.
- 7.10.4** Les joueurs expulsés lors du match abandonné ne peuvent pas être remplacés.
- 7.10.5** Toutes les sanctions imposées avant l'abandon du match restent valables pour le reste du match.
- 7.10.6** L'heure de coup d'envoi, la date (prévue pour le jour suivant immédiatement) et le lieu seront décidés par Concacaf en consultation avec les Clubs Participants.
- 7.10.7** Toute question nécessitant une attention supplémentaire sera décidée par Concacaf à sa seule discrétion.

8. REPMPLACEMENTS

- 8.1** Si un Club Qualifié se retire ou est exclu de la Compétition, le Conseil de la Concacaf décidera s'il convient de remplacer ce Club Qualifié par un autre club.

9. ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS

- 9.1** Un joueur qui est sélectionné pour représenter son club dans la Compétition doit se conformer à toutes les exigences statutaires de la Concacaf relatives à l'éligibilité des joueurs.
- 9.2** Les protestations concernant l'éligibilité des joueurs seront décidées par le Comité Disciplinaire conformément au Code Disciplinaire.
- 9.3** Le Club Participant sera responsable d'aligner uniquement des joueurs éligibles. Le non-respect de cette obligation entraînera les conséquences stipulées dans le Code Disciplinaire.
- 9.4** Si la Concacaf estime que l'éligibilité d'un joueur est mise en question, la Concacaf se réserve le droit de considérer ledit joueur comme inéligible à participer à toute Phase



de la Compétition jusqu'à ce que le statut d'éligibilité du joueur soit confirmé par la Concacaf conformément aux règlements applicables.

- 9.5** Toute équipe reconnue coupable d'avoir aligné un joueur inéligible perdra le match par forfait. Si le résultat du match était une victoire pour le club ayant aligné le joueur inéligible, trois points seront attribués au club adverse sur la base d'un score de 3-0, ou davantage de points pourront être attribués, selon le résultat du match. Cet incident sera soumis au Comité Disciplinaire pour examen supplémentaire.

10. LISTES DE JOUEURS

10.1 Liste de la Compétition:

- 10.1.1** Chaque Club Participant doit fournir à la Concacaf sa liste de trente-cinq (35) joueurs au plus tard quatorze (14) jours avant le premier match de la Compétition (ci-après : la « Liste de la Compétition »). Cette Liste de la Compétition est contraignante et doit contenir les noms d'au moins dix-huit (18) joueurs et d'au plus trente-cinq (35) joueurs.
- 10.1.2** Si la Liste de la Compétition n'inclut pas le maximum de trente-cinq (35) joueurs, alors des joueurs supplémentaires peuvent être ajoutés à condition que le maximum de trente-cinq (35) joueurs ne soit pas dépassé.
- 10.1.3** Chaque Club Participant doit fournir sa liste finale de vingt-trois (23) joueurs pour le match (avec un minimum de dix-huit (18) joueurs), sélectionnés à partir de sa Liste de la Compétition approuvée, à la Concacaf au plus tard quarante-quatre (44) heures avant le coup d'envoi de chaque match (ci-après : la « Liste de 23 joueurs »).
- 10.1.4** Aucun joueur de l'effectif de la Compétition et/ou de l'effectif de 23 joueurs d'un Club Participant ne pourra être retiré de l'effectif de la Compétition et/ou de l'effectif de 23 joueurs, quel qu'en soit le motif.
- 10.1.5** Chaque Club Participant doit inclure au moins trois (3) gardiens de but dans sa Liste de la Compétition, dont un minimum de deux (2) gardiens de but doivent être inscrits sur la Liste de 23 joueurs.
- 10.1.6** Si les deux gardiens de but figurant sur la Liste de 23 joueurs subissent des blessures ou maladies de longue durée, alors le Club Participant peut remplacer le gardien de but concerné par un gardien de but à tout moment pendant la Compétition à partir de la Liste de la Compétition. Une blessure ou une maladie est considérée comme de longue durée si elle rend le gardien de but incapable de jouer pendant plus de trente-cinq (35) jours. Un rapport médical doit être soumis à la Concacaf détaillant l'étendue de la blessure du gardien de but avant qu'un joueur de remplacement, provenant de la Liste de la Compétition, soit autorisé comme remplacement.



- 10.1.7** Toutes les Listes et tous les Membres de la Délégation de l'Équipe doivent être approuvés par l'Association du Club Participant avant d'être envoyés à la Concacaf.
- 10.2** Une fois qu'un joueur a eu un temps de jeu effectif sur le terrain pour un Club Participant dans la Compétition, ce joueur ne peut pas être inscrit pour un autre Club Participant au cours de la même édition de la Compétition.
- 10.3** Tous les joueurs doivent être enregistrés auprès du Club Participant et de l'Association compétente et être éligibles pour jouer dans tout match de championnat pour la saison sportive en cours conformément aux délais de transfert de la FIFA dans chaque Association.
- 10.4** Tous les joueurs doivent posséder une pièce d'identification officielle valide délivrée par le gouvernement contenant une photographie et indiquant tous les détails concernant la date de naissance du joueur (jour, mois et année).

11. FEUILLE DE MATCH ET REMPLAÇANTS SUR LE BANC

- 11.1** Jusqu'à vingt-trois (23) joueurs peuvent être inscrits sur la **feuille de match** (11 titulaires et 12 remplaçants) (ci-après : la « Feuille de match »). Un maximum de cinq (5) remplaçants peut entrer en jeu à la place des joueurs sélectionnés à tout moment pendant le match. La Feuille de match doit être signée par l'entraîneur principal du club participant à son arrivée au stade le jour du match et au plus tard quatre-vingt-dix (90) minutes avant le début de celui-ci.
- 11.2** À leur arrivée au stade et au plus tard quatre-vingt-dix (90) minutes avant le match, un représentant de chaque équipe doit remettre sa Feuille de match au Coordinateur du stade ou à tout autre officiel autorisé de la Concacaf, et doit également disposer de la documentation indiquée à la section 10.4 pour vérification si nécessaire. Tout joueur ne disposant pas de la documentation requise peut être considéré comme inéligible pour jouer. Chaque équipe recevra une copie de la Feuille de match de l'équipe adverse soixante-quinze (75) minutes avant le coup d'envoi.
- 11.3** Une fois les Feuilles de match complétées, signées par l'entraîneur principal et remises au Coordinateur du stade, et si le match n'a pas encore commencé, les dispositions suivantes s'appliquent:
- 11.3.1** Si l'un des onze (11) joueurs titulaires inscrits sur la Feuille de match n'est pas en mesure de débiter le match pour quelque raison que ce soit, il peut être remplacé par l'un des douze (12) remplaçants figurant sur la Feuille de match. Le(s) joueur(s) remplacé(s) ne pourra(ont) plus participer au match et, par conséquent, le nombre de remplaçants disponibles sera réduit en conséquence. Pendant le match, cinq (5) remplacements pourront néanmoins être effectués.



- 11.3.2** Si l'un des douze (12) remplaçants inscrits sur la feuille de match n'est pas en mesure de participer pour quelque raison que ce soit, ce remplaçant ne peut pas être remplacé sur le banc par un joueur supplémentaire ; en conséquence, le nombre de remplaçants est réduit en conséquence. Pendant le match, cinq (5) joueurs peuvent néanmoins être remplacés.
- 11.4** Si un joueur titulaire subit une blessure grave ou tombe malade au point qu'il ne puisse raisonnablement plus être attendu qu'il joue, il peut être remplacé avant le protocole d'avant-match, sans sanction, par un remplaçant éligible figurant sur la Feuille de match. Il devra toutefois être indiqué comme blessé sur la Feuille de match et sera inéligible pour participer au match.
- 11.5** Bien qu'il ne soit plus éligible pour jouer en tant que remplaçant, le joueur blessé ou malade retiré de la Feuille de match peut prendre place sur le banc des remplaçants et, le cas échéant, pourra également être sélectionné pour un contrôle antidopage.
- 11.6** Un maximum de vingt-et-une (21) personnes (douze (12) joueurs remplaçants et neuf (9) officiels du club) est autorisé sur le banc des remplaçants. Les officiels du club doivent avoir leur nom et leur fonction indiqués sur le formulaire officiel fourni par la Concacaf avant le match. Remarque : les membres de la délégation d'équipe suspendus ne sont pas autorisés à prendre place sur le banc des remplaçants.
- 11.7** Jusqu'à neuf (9) officiels de chaque club participant sont autorisés à prendre place sur le banc des remplaçants pour chaque match. Parmi ces neuf (9) officiels, les fonctions suivantes sont obligatoires : l'entraîneur principal, un entraîneur adjoint et deux (2) membres du personnel médical, pouvant être : médecin, assistant médical et/ou physiothérapeute, médecin du sport ou préparateur/soigneur athlétique. Si l'entraîneur principal est suspendu, le club participant doit désigner un entraîneur adjoint inscrit dans la compétition comme entraîneur principal par intérim sur le banc des remplaçants.
- 11.8** Si l'un des officiels du club est expulsé avant le début du match, le club participant ne sera pas autorisé à ajouter un autre officiel du club sur le banc des remplaçants.

12. FORMAT ET STRUCTURE DE LA COMPÉTITION

- 12.1** Les matches de la compétition, à l'exception du match retour de la Finale, se joueront en soirée, soit le mardi, le mercredi ou le jeudi, selon la décision de la Concacaf.
- 12.2** Le match retour de la Finale se jouera le week-end (samedi ou dimanche), selon la décision de la Concacaf.
- 12.3** Les clubs participants acceptent de jouer dans leur stade à domicile, lequel doit être approuvé par la Concacaf, et doivent veiller à ce que le calendrier de leur championnat national n'entre pas en conflit avec les dates et heures fixées par la Concacaf.



12.4 Comme mentionné précédemment, la compétition comprendra trois (3) tours:

12.4.1 Phase de groupes

12.4.2 Demi-finales

12.4.3 Finales (Finale et match pour la troisième place)

12.5 La Phase de Groupe comprendra deux (2) groupes de cinq (5) équipes, avec deux (2) matchs aller et deux (2) matchs retour par équipe. Trois (3) points seront attribués pour une victoire, un (1) point pour un match nul et zéro (0) point pour une défaite. Le vainqueur et le deuxième de chaque groupe avancera aux Demi-Finales.

12.6 Les demi-finales se joueront en matchs aller-retour, les vainqueurs se qualifiant pour la finale, tandis que les demi-finalistes perdants accéderont au match pour la troisième place.

12.7 La phase finale (finale et match pour la troisième place) se jouera en matchs aller-retour, les vainqueurs étant respectivement couronnés champions et classés troisièmes.

12.8 Format:

12.8.1 Les équipes recevront trois (3) points pour chaque match remporté et un (1) point pour chaque match nul. Aucun point ne sera attribué en cas de défaite.

12.8.2 Toutefois, trois (3) points ne seront pas accordés à une équipe qui l'emporte durant les prolongations ou à l'issue d'une séance de tirs au but ; les points seront attribués en fonction des résultats obtenus à l'issue du temps réglementaire des matchs aller (1er) et retour (2e).

12.8.3 Le vainqueur et la 2^e place de chaque groupe avanceront aux Demi- Finales (DF).

12.8.3.1 Les équipes seront appariées comme suit :

12.8.3.2 DF1 : 1^{ère} Place Groupe A vs 2^e Place Groupe B

12.8.3.3 DF2 : 1^{ère} Place Groupe B vs 2^e Place Groupe A

12.8.4 Les clubs perdants de chaque série de DF joueront au Match pour la 3^e Place

12.8.4.1 Matchs pour la 3^e Place : Perdant DF1 vs Perdant DF2

12.8.5 Le vainqueur de chaque série de DF avancera aux Finales.

12.8.5.1 Finales : Vainqueur DF1 vs Vainqueur DF2

12.8.6 Les clubs les mieux classés dans chaque confrontation accueilleront les matchs retour pour le match de la 3^e place et la Finale.



12.9 Procédure de départage

12.9.1 Phase de Groupe : À la conclusion de chaque groupe de la Phase de Groupe, les clubs seront classés conformément aux critères suivants:

12.9.1.1 Le plus grand nombre de points obtenus dans tous les matchs de groupe.

12.9.1.2 Différences de buts dans tous les matchs de groupe.

12.9.1.3 Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs de groupe

12.9.1.4 Si deux (2) équipes ou plus sont à égalité sur la base des critères ci-dessus, leur classement sera déterminé de la manière suivante:

12.9.1.4.1 Le plus grand nombre de points obtenus dans les matchs entre les équipes à égalité.

12.9.1.4.2 Meilleure différence de buts dans les matchs entre les équipes à égalité (si plus de deux [2] équipes sont à égalité de points).

12.9.1.4.3 Plus grand nombre de buts marqués lors des matchs entre les équipes à égalité (si plus de deux [2] équipes terminent à égalité de points).

12.9.1.4.4 Le plus petit nombre de points basé sur le nombre de cartons jaunes et rouges dans tous les matchs de groupe est considéré selon les additions suivantes:

Carton	Points
Premier carton jaune:	+ 1 point
Deuxième carton jaune (carton rouge indirect):	+ 3 points
Carton rouge direct:	+ 4 points
Carton jaune et carton rouge direct:	+ 5 points

12.9.1.4.5 Le Club Participant le mieux classé au classement des clubs de la Concacaf immédiatement après la fin du tour concerné.

12.9.1.4.6 Tirage au sort par la Concacaf.

12.9.2 Demi-Finales, Finales et Match pour la Troisième Place:



- 12.9.2.1** Si les buts agrégés entre les deux équipes sont ex aequo à la fin du temps réglementaire du match retour, les critères de départage seront déterminés comme suit:
- 12.9.2.1.1** Plus grand nombre de buts inscrits à l'extérieur durant le temps réglementaire dans les deux matchs.
 - 12.9.2.1.2** Si l'égalité persiste, il y aura deux (2) périodes de quinze (15) minutes de prolongations avec une pause de cinq (5) minutes entre la fin du temps réglementaire et le début des prolongations. En principe, les joueurs resteront sur le terrain de jeu pendant cette pause de cinq minutes, à la discrétion de l'arbitre.
 - 12.9.2.1.3** Les buts marqués à l'extérieur ne serviront pas de critère de départage pendant les périodes de prolongation.
 - 12.9.2.1.4** Si le résultat est toujours à égalité après la 2e période de prolongation, la procédure des tirs au but aura lieu conformément aux Lois du Jeu de l'IFAB.
 - 12.9.2.1.5** Une sixième substitution sera autorisée pendant les prolongations.

12.10 Détermination des hôtes du match retour par tour:

- 12.10.1** Demi-Finales : les deux vainqueurs de groupe accueilleront le match retour des Demi-Finales.
- 12.10.2** Les équipes sont classées aux fins de la détermination de l'équipe recevant le match retour de la Finale et du match pour la troisième place, sur la base des critères suivants. Les équipes se voient attribuer trois (3) points pour chaque match gagné et un (1) point pour chaque match nul. Aucun point n'est attribué en cas de défaite. En cas d'égalité, les critères de départage suivants s'appliquent:
- 12.10.2.1** Le plus grand nombre de points obtenus.
 - 12.10.2.2** La meilleure différence de buts.
 - 12.10.2.3** Le plus grand nombre de buts marqués.
 - 12.10.2.4** Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.
 - 12.10.2.5** Le plus grand nombre de victoires.



12.10.2.6 Le plus grand nombre de victoires à l'extérieur.

12.10.2.7 Le plus petit nombre de points accumulés en fonction du nombre de cartons jaunes et rouges reçus par match, selon les paramètres suivants:

Carton	Points
Premier carton jaune:	+ 1 point
Deuxième carton jaune (carton rouge indirect):	+ 3 points
Carton rouge direct:	+ 4 points
Carton jaune et carton rouge direct:	+ 5 points

12.10.2.8 Le club participant le mieux classé dans le classement des clubs de la Concacaf immédiatement après la fin du tour applicable.

12.10.2.9 Tirage au sort par la Concacaf.

13. STADES, HEURES DE COUP D'ENVOI ET SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT

13.1 Chaque club est responsable de l'inspection du ou des stades situés sur son territoire et qui seront utilisés pour cette compétition. Cette inspection doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant le premier match de la compétition, en utilisant les formulaires d'inspection de la Concacaf.

13.2 Sauf disposition contraire prévue dans le présent règlement, les matches de la compétition doivent être disputés dans un stade répondant à toutes les exigences et normes prévues par le présent règlement ainsi que par la dernière version des Directives des stades de la Concacaf (ci-après : les « Directives des stades »), annexées au présent document. Chaque club participant doit garantir et attester auprès de la Concacaf que son stade respecte les exigences et normes susmentionnées au plus tard soixante (60) jours avant le premier match de la compétition.

13.3 Éclairage:

13.3.1 Le terrain de jeu doit être conforme aux exigences d'éclairage prévues dans le Guide technique et dans la dernière version des Directives des stades.

13.3.2 Les projecteurs doivent être entièrement allumés au moins soixante-quinze (75) minutes avant le coup d'envoi ou au coucher du soleil, selon l'événement qui survient en premier.

13.3.3 Les clubs participants doivent veiller à ce que les installations d'éclairage soient correctement entretenues et fournir à la Concacaf un certificat d'éclairage



valide délivré au cours des six (6) mois précédents. La Concacaf peut procéder à une évaluation indépendante des niveaux d'éclairage dans tout stade et notifiera les clubs participants, dans un délai raisonnable, des résultats de cette évaluation ainsi que de toute mise à niveau éventuellement requise.

13.3.4 Les matches disputés en soirée ne peuvent se jouer que dans des stades dont les installations d'éclairage répondent aux exigences minimales de la Concacaf, à savoir un éclairage uniforme de l'ensemble du terrain avec un niveau minimal de 1 000 lux (ou tel que spécifié autrement pour cette compétition). Un générateur électrique de secours doit également être disponible afin de garantir, en cas de panne d'électricité, au moins deux tiers de l'intensité lumineuse mentionnée pour l'ensemble du terrain et un éclairage suffisant pour permettre l'évacuation en toute sécurité des personnes présentes. La Concacaf se réserve le droit d'accorder des exceptions au cas par cas.

13.4 Le terrain d'entraînement doit être de la même dimension et du même type de surface (gazon naturel ou synthétique) que le terrain de match et doit être approuvé par la Concacaf. Le terrain d'entraînement ne sera utilisé que si les équipes ne peuvent pas effectuer leur entraînement officiel au stade en raison de conditions météorologiques sévères ou si, de l'avis de l'arbitre, du commissaire de match ou d'autres délégués de la Concacaf, cet entraînement risquerait de causer des dommages excessifs à la pelouse.

13.5 Si le club visiteur ne peut pas s'entraîner sur le terrain de match, le club hôte doit expliquer les raisons de cette indisponibilité, permettre au club visiteur d'effectuer une visite du terrain afin de se familiariser avec le stade et mettre à sa disposition un terrain d'une qualité et d'une surface comparables sans frais supplémentaires.

13.6 Les horloges du stade indiquant le temps de jeu peuvent fonctionner pendant le match, à condition qu'elles comptent de manière ascendante (de 0' à 45' pour la première mi-temps et de 45' à 90' pour la seconde mi-temps) et qu'elles soient arrêtées à la fin du temps réglementaire de chaque mi-temps.

13.7 Chaque club hôte doit ouvrir les portes du stade aux spectateurs au minimum deux (2) heures avant l'heure prévue du coup d'envoi.

13.8 Entraînement officiel:

13.8.1 Sous réserve des conditions météorologiques et en tenant compte de l'état et/ou de la préservation de la pelouse, les deux équipes seront autorisées à s'entraîner au stade pendant une durée maximale d'une (1) heure lors de leur entraînement officiel la veille du match (MD-1).

13.8.2 L'équipe visiteuse aura la priorité dans le choix de l'horaire de son entraînement la veille du match (MD-1). Si un éclairage est nécessaire pour l'entraînement, il doit être fourni par le club hôte sans frais supplémentaires pour l'équipe visiteuse.



- 13.8.3** Si le match doit être disputé sur un terrain synthétique, l'équipe visiteuse sera autorisée à s'entraîner pendant une durée maximale de deux (2) heures.
- 13.8.4** Les clubs participants doivent informer la Concacaf de l'horaire de leur entraînement officiel au plus tard sept (7) jours avant le match.
- 13.8.5** Les officiels de match seront également autorisés à effectuer une séance d'entraînement d'une (1) heure au stade la veille du match (MD-1).
- 13.8.6** Si l'un des clubs choisit de ne pas s'entraîner au stade ou de ne pas organiser d'entraînement la veille du match (MD-1), il devra en informer le Coordinateur du stade et le siège de la Concacaf afin de coordonner ses obligations médiatiques au moins quarante-huit (48) heures à l'avance.
- 13.8.7** Pour la Finale, les clubs participants doivent organiser une séance d'entraînement officielle dans le stade du match, et ces séances seront ouvertes aux médias pendant quinze (15) minutes.
- 13.8.8** Tous les entraînements officiels doivent se terminer au moins vingt-deux (22) heures avant l'heure prévue du coup d'envoi.

14. DISPONIBILITÉ DES STADES

- 14.1** Le club hôte doit mettre le stade à disposition exclusive de la Concacaf à partir de MD-2 pour permettre les visites du terrain, l'installation de signalétique, de branding et la réalisation de toute autre activité raisonnablement demandée. Si un stade alternatif est utilisé, la Concacaf demandera au club hôte de fournir une attestation de conformité émanant du propriétaire de ce stade alternatif, garantissant sa disponibilité.
- 14.2** Les stades doivent être mis à disposition la veille du match (MD-1) pour l'équipe visiteuse et les officiels de match, afin de permettre les séances d'entraînement.

15. INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENTS DU STADE

- 15.1** Chaque club participant est responsable de s'assurer que son stade à domicile et ses installations respectent les normes de sécurité et sûreté requises pour les matches internationaux, y compris les niveaux de personnel conformément aux Directives des stades. Les terrains de jeu, les installations et le matériel accessoire doivent être en conditions optimales et respecter les dispositions des Lois du Jeu ainsi que toutes les autres réglementations applicables.
- 15.2** Inspections du stade par la Concacaf:
 - 15.2.1** Si la Concacaf le juge nécessaire avant ou pendant la compétition.



- 15.2.2** Au plus tard quarante-cinq (45) jours avant le premier match de chaque tour pour un stade alternatif au stade du club participant, après inspection initiale.
- 15.2.3** Si un stade alternatif doit être utilisé après les inspections du stade principal, à tout moment après le premier match de la compétition, le coût de l'inspection sera à la charge du club hôte et/ou de l'association ayant demandé le changement.
- 15.2.4** Si une inspection secondaire ou de suivi est nécessaire, son coût sera à la charge du club hôte.

15.3 Stade à domicile:

- 15.3.1** Le stade choisi par le club participant doit être le stade utilisé par le club pour ses matches à domicile.
- 15.3.2** Le stade doit être réservé exclusivement au football, aucun autre événement ne pouvant y avoir lieu pendant au moins cinq (5) jours avant le match.
- 15.3.3** Si le stade du club hôte ne répond pas aux critères minimaux, le club doit faire tous les efforts raisonnables pour se conformer aux normes à ses frais exclusifs.
- 15.3.4** Si, malgré tous les efforts raisonnables, le stade à domicile ne respecte toujours pas les critères minimaux, le club participant pourra sélectionner un stade alternatif, sous réserve d'approbation de la Concacaf, situé dans le même pays.
- 15.3.5** Tout club hôte autorisé ou tenu, en vertu des présentes Règlements, à disputer un match à domicile dans un stade alternatif, devra le faire à ses propres frais et dépenses.
- 15.3.6** Si aucun stade alternatif n'est disponible, le club hôte forfeitera sa participation à la Compétition et la Concacaf décidera d'un club remplaçant, à sa discrétion exclusive.
- 15.3.7** Une fois qu'un club hôte confirme son stade à domicile via le TPA, ce stade est considéré comme son unique stade à domicile pour tous les matches applicables dans la Compétition. Si le stade est alterné pour un match et que le club visiteur et/ou la Concacaf encourent des coûts financiers liés à ce stade alternatif, le club hôte sera responsable de ces coûts pour le club visiteur et/ou la Concacaf.

15.4 Surface et état du terrain:

- 15.4.1** Les matches de la Compétition peuvent être joués sur des surfaces naturelles ou artificielles.
- 15.4.2** Si un terrain artificiel est utilisé, le club hôte doit fournir à la Concacaf un certificat de licence FIFA valide répondant aux exigences du Programme de Qualité FIFA pour le gazon football au plus tard trente (30) jours avant le premier match de la Compétition. Cette certification peut être FIFA Quality ou FIFA Quality Pro et doit être valide pour l'intégralité de la Compétition.



- 15.4.3** Chaque club participant doit garantir que le ou les terrains de match et d'entraînement choisis pour la Compétition sont conformes aux standards internationaux, respectent les Lois du Jeu et sont soumis à l'approbation de la Concacaf.
- 15.4.4** Les clubs hôtes doivent se conformer aux directives de la Concacaf pour l'arrosage du terrain le jour du match, telles que décrites dans le Guide Technique et/ou les Directives des Stades.
- 15.4.5** Si le club hôte considère le terrain impraticable, la Concacaf doit être informée immédiatement, ainsi que le club visiteur et les officiels de la Compétition avant leur départ pour la ville hôte. Si le club hôte ne donne pas d'avertissement approprié, il sera responsable de toutes les dépenses encourues pour le transport, l'hébergement et la restauration des parties concernées.
- 15.4.6** Si le club hôte considère le terrain impraticable et qu'avant le coup d'envoi, il n'est pas en mesure de rectifier le terrain conformément aux Lois du Jeu, le club hôte forfeitera le match. La victoire, un score de 3-0, et les trois (3) points correspondants seront attribués au club visiteur. L'affaire sera également transmise au Comité Disciplinaire pour action appropriée.
- 15.4.7** En cas de doute sur l'état du terrain une fois le club visiteur et/ou les officiels de la Compétition déjà partis pour la ville hôte, l'Arbitre décidera si le terrain est praticable ou non.
- 15.4.8** Chaque stade doit disposer d'un espace suffisant pour permettre aux remplaçants de s'échauffer pendant le match, conformément au Guide Technique et aux Directives des Stades.
- 15.5** Signalisation du stade et Branding Audio/Visuel:
- 15.5.1** Chaque stade doit fournir à la Concacaf des "zones exclusives" exemptes de toute signalisation commerciale et/ou publicité (temporaire ou permanente), y compris les marques corporatives, institutionnelles ou de club. Les "zones exclusives" sont définies dans le Règlement Commercial. Ces zones doivent être fournies à la Concacaf à MD-1 et le jour du match.
- 15.5.2** Aucune restriction, sauf en vertu de la loi nationale, ne peut limiter la signalisation que la Concacaf peut afficher dans le stade. Ceci est expliqué dans le Règlement Commercial.
- 15.5.3** Aucun message commercial, autre que ceux approuvés par la Concacaf, ne peut être diffusé via le système de sonorisation avant, pendant et après le match.
- 15.5.4** La Concacaf n'autorise aucune bannière violente, offensive ou discriminatoire à l'intérieur ou autour du stade. Toute violation sera examinée par le Comité Disciplinaire pour sanctions potentielles.
- 15.5.5** Si le stade dispose d'un écran vidéo, panneaux de messages, panneaux LED ou tout autre support numérique similaire, ceux-ci doivent être exclusivement



réservés à la Concacaf à MD-1 et le jour du match. L'utilisation par le club participant ou un tiers nécessite l'approbation écrite de la Concacaf. À l'exception des frais d'opérateur, l'utilisation de ces supports doit être fournie sans coût supplémentaire.

15.5.6 Chaque club hôte doit fournir un annonceur public et un opérateur de tableau de score sous la direction de la Concacaf pendant chaque match. Davantage de détails sont inclus dans le Règlement Commercial.

15.6 Sécurité du stade:

15.6.1 Pour chaque match, le club hôte est responsable de l'élaboration d'un plan de sécurité assurant la sécurité de tous les participants, y compris le club hôte, le club visiteur, le personnel Concacaf, les officiels de la Compétition et les membres de la délégation d'équipe, depuis l'arrivée au stade jusqu'au départ. Le plan doit également garantir un environnement sûr pour les spectateurs, avec accès sécurisé séparé et sièges séparés pour les spectateurs visiteurs et contrôle individuel des sacs.

15.6.2 Ce plan de sécurité doit être transmis à la Concacaf au moins dix (10) jours avant le match.

15.6.3 Les clubs hôtes doivent également assurer la capacité de gérer toutes les zones contrôlées, y compris les zones réservées à chaque club participant, officiels de la Compétition, membres de la délégation, invités, personnel, médias, et tout autre groupe selon les directives de la Concacaf.

15.6.4 La Concacaf exigera que le stade à domicile implémente le système d'accréditation de la Compétition, qui se concentre sur les zones de la Compétition: tunnel, terrain, vestiaires, zones de diffusion et zones médias. Toutes les autres zones peuvent être couvertes par le système d'accréditation du club hôte.

15.6.5 La Concacaf se réserve le droit d'exiger des mesures de sécurité supplémentaires, à sa discrétion, et le club participant accepte de fournir cette coopération à ses frais exclusifs.

15.6.6 Le club hôte et son association peuvent être soumis à des mesures disciplinaires si les dispositions de sécurité appropriées ne sont pas fournies, pouvant inclure amendes et/ou suspensions.

15.6.7 Aucune fumée ni objet inflammable n'est autorisé dans le stade.

15.6.8 Tous les stades hôtes de la Compétition doivent être sans fumée.

15.7 Toutes les boissons servies dans le stade (hors bouteilles d'eau ou boissons isotoniques pour les équipes) doivent être servies dans des contenants ouverts (sans bouchon). Aucun contenant en verre ou aluminium n'est autorisé dans le stade.



16. ÉQUIPEMENT DE L'ÉQUIPE

16.1 Les clubs participants doivent se conformer aux Règlements d'Équipement FIFA en vigueur. L'affichage de messages politiques, religieux, personnels ou slogans, dans n'importe quelle langue ou forme, par les Membres de la Délégation d'Équipe sur leurs uniformes de jeu ou d'équipe internationaux, équipements (y compris sacs d'équipement, contenants de boisson, trousse médicale, brassards de capitaine, etc.) ou sur le corps est interdit et des actions disciplinaires peuvent être prises, y compris mais sans s'y limiter, suspension de match et/ou amendes, selon la gravité de la violation. L'affichage similaire de messages commerciaux ou slogans dans n'importe quelle langue ou forme par les Membres de la Délégation d'Équipe n'est pas autorisé lors de toute activité officielle organisée par la Concacaf (y compris dans les stades pour les matches officiels et les séances d'entraînement, ainsi que lors des conférences de presse officielles et des activités en zone mixte). Toute violation sera transmise au Comité Disciplinaire.

16.2 Uniformes des Joueurs:

16.2.1 Chaque club participant doit fournir à la Concacaf au minimum deux (2) uniformes internationaux de joueur de champ (maillot, short et chaussettes) de couleurs différentes et contrastantes entre elles et par rapport à l'uniforme international officiel et de réserve (un (1) principalement foncé et un (1) principalement clair) pour tous les matches, dans le délai prévu par les Mises à jour d'Équipement de la Compétition et Circulaire des Uniformes Internationaux. De plus, chaque club participant doit avoir trois (3) uniformes internationaux de gardien de but qui doivent être distinctement différents et contrastants entre eux, ainsi que différents et contrastants par rapport aux uniformes officiels et de réserve.

16.2.2 Chaque club participant doit avoir un uniforme international avec la manche droite libre de sponsors et partenaires, à utiliser exclusivement pour la Compétition. Toutes infractions seront transmises au Comité Disciplinaire.

16.2.3 Chaque uniforme international est soumis à l'approbation finale écrite de la Concacaf.

16.2.4 Si un uniforme approuvé par la Concacaf est modifié de quelque manière que ce soit après approbation via la participation du club à la Compétition, il sera de nouveau soumis à l'approbation finale écrite de la Concacaf.

16.2.5 La Concacaf informera les clubs participants des uniformes internationaux à porter au plus tard sept (7) jours avant chaque match.

16.2.6 Chaque club participant doit voyager avec:

16.2.6.1 Les deux ensembles d'uniformes internationaux de joueur de champ et de gardien de but.

16.2.6.2 Un uniforme international de joueur de champ pour chaque ensemble, sans numéro, en cas de dommage à l'uniforme principal.



- 16.2.6.3** En plus de ce qui précède, chaque club doit voyager avec un ensemble d'uniformes de gardien sans noms ni numéros à utiliser uniquement si un joueur de champ doit occuper le poste de gardien pendant un match. Cet ensemble supplémentaire doit être fourni dans les mêmes couleurs que les maillots de gardien réguliers.
- 16.2.7** Si les joueurs choisissent de porter des sous-vêtements supplémentaires tels que des thermiques et que ces vêtements dépassent les bords des manches ou du short, la couleur de ce matériel doit être identique à l'uniforme ou de la même couleur qui prolonge la bordure de l'uniforme.
- 16.2.8** Si l'arbitre détermine que les couleurs utilisées par les équipes pourraient causer de la confusion, il peut décider, en consultation avec d'autres délégués Concacaf sur place, de forcer un changement. Dans ce cas, l'équipe à domicile devra changer si le deuxième kit de l'équipe visiteuse ne résout pas le problème.
- 16.3** Procédures d'approbation des équipements:
- 16.3.1** Chaque club participant doit fournir à la Concacaf des échantillons exacts, avec numéros, du matériel suivant, au plus tard lors de l'atelier d'équipe de la Compétition:
- 16.3.1.1** Uniformes officiels et de réserve des joueurs (un ensemble de maillots, shorts et chaussettes chacun).
- 16.3.1.2** Uniformes officiels et de réserve des gardiens (maillots, shorts et chaussettes).
- 16.4** Noms des joueurs:
- 16.4.1** Les joueurs peuvent être identifiés par leur nom de famille ou surnom sur leur maillot, tant que le nom figure sur la Liste des 23 Joueurs et que le joueur est officiellement reconnu publiquement sous ce nom.
- 16.4.2** La taille des lettres doit respecter les exigences des Règlements d'Équipement FIFA.
- 16.5** Numéros des joueurs:
- 16.5.1** Seuls les numéros de 1 à 99 peuvent être affichés au dos du maillot et sur le devant du short, conformément aux Règlements d'Équipement FIFA. Les numéros du maillot doivent correspondre à ceux indiqués sur la Liste de Départ.
- 16.5.2** Une fois qu'un numéro est attribué à un joueur spécifique, il ne peut pas être réattribué à un autre joueur de la même équipe pour la durée de la Compétition.
- 16.6** Publicité des sponsors:



- 16.6.1** Les uniformes internationaux peuvent inclure toute publicité de sponsor normalement affichée sur l'uniforme pour les matches de championnat domestique.
- 16.6.2** Nonobstant ce qui précède, la publicité pour le tabac, spiritueux, armes, matériel pour adultes, ainsi que les slogans de nature politique, religieuse ou raciste, ou pour d'autres causes offensant la décence, est interdite.
- 16.6.3** Toute publicité et utilisation commerciale, y compris mais sans s'y limiter, les sponsors affichés sur les uniformes ou équipements, peut être soumise à des lois ou réglementations locales supplémentaires ; toutes les équipes doivent se conformer aux exigences en vigueur dans la juridiction locale.
- 16.7** Les patches officiels de la Compétition seront fournis par la Concacaf et fixés sur la manche droite de chaque maillot. Un logo de campagne différent de la Concacaf peut être fixé sur la manche gauche. Si le champion de l'édition précédente se qualifie pour cette édition, il devra porter le patch Champions centré sur le devant de son maillot.
- 16.8** La Concacaf fournira les brassards officiels de capitaine pour chaque équipe à porter durant chaque match de la Compétition.
- 16.9** Chasubles d'échauffement:
- 16.9.1** Seules les chasubles fournies par la Concacaf doivent être utilisées lors des séances d'entraînement officielles au stade et pour l'échauffement des joueurs pendant le match.
- 16.9.2** Les chasubles utilisées par chaque équipe doivent être de couleurs contrastantes par rapport à la couleur de leur uniforme et celle de l'équipe adverse.
- 16.9.3** Les couleurs des chasubles utilisées pour chaque match seront décidées par la Concacaf et communiquées aux équipes avant leur départ pour le lieu.
- 16.10** Tout au long de la Compétition, tous les objets tels que sacs d'équipement, trousse médicale, contenants de boisson, etc., doivent être exempts de publicité et/ou identification du fabricant, sauf approbation écrite de la Concacaf. Cela s'applique également à:
- 16.10.1** Toute séance d'entraînement officielle avant le match.
- 16.10.2** Toute activité médiatique (interviews, conférences de presse, zone mixte) avant et après le match.
- 16.10.3** Le jour du match depuis l'arrivée au stade jusqu'au départ du stade.
- 16.11** Autre équipement :



- 16.11.1** L'utilisation de tout équipement ou système de communication entre ou parmi les joueurs et/ou le staff technique n'est pas autorisée pendant le match, sauf si cela concerne directement le bien-être et la sécurité des joueurs.
- 16.11.2** Les Membres de la Délégation d'Équipe présents sur le banc pendant le match doivent porter des couleurs contrastantes avec celles des chasubles et uniformes portés par les joueurs afin de fournir une distinction claire entre joueurs et staff.

17. BALLONS DE FOOTBALLS

- 17.1** Les ballons utilisés dans la Compétition seront sélectionnés et fournis exclusivement par la Concacaf. Les ballons doivent être conformes aux dispositions des Lois du Jeu et aux Règlements d'Équipement FIFA. Ils doivent porter l'une des deux désignations suivantes : le logo officiel "FIFA Quality Pro" ou le logo officiel "FIFA Quality" et ne peuvent en aucun cas être marqués par un club participant.
- 17.2** Avant la Compétition, chaque club participant recevra des ballons de la Concacaf à utiliser pour les entraînements et pour chaque match de la Compétition. Seuls ces ballons fournis par la Concacaf peuvent être utilisés pendant les entraînements et chaque match de la Compétition.
- 17.3** La Concacaf fournira soixante (60) ballons officiels de match de la Compétition (OMB). Aucun des soixante (60) OMB ne peut être marqué de quelque manière que ce soit et ces OMB doivent être utilisés uniquement pour les entraînements et chaque match de la Compétition. Dix-huit (18) OMB seront séparés pour être utilisés exclusivement dans les matches de la Compétition et ne doivent pas être utilisés avant ce match. Ceci est expliqué plus en détail dans le Guide Technique.

18. BILLETTERIE

- 18.1** Si un stade avec des places assises et des zones debout est disponible, l'espace debout doit rester vacant.
- 18.2** Au moins cinq pour cent (5%) de la capacité totale du stade doit être disponible exclusivement pour les supporters du club visiteur dans une zone sécurisée et séparée du stade.
- 18.3** Les places côté terrain ne sont pas permises, et tous les sièges non fixés de façon permanente sont soumis à l'approbation écrite préalable de la Concacaf.
- 18.4** Le club visiteur doit se voir fournir une (1) suite pour sa délégation et doit recevoir un minimum de trente (30) billets de "classe A" dans une zone offrant protection à la délégation visiteuse.



- 18.5** Le club hôte doit fournir au Coordinateur du Stade un minimum de vingt (20) billets de "classe A" à utiliser en contingence.

19. TROPHÉES, RÉCOMPENSES ET MÉDAILLES

- 19.1** Le Champion de la Compétition aura le droit d'être désigné "Champion de la Coupe des Caraïbes de la Concacaf".
- 19.2** La Concacaf attribuera au Champion une réplique exacte du trophée de la Compétition, à perpétuité, ainsi que cinquante (50) médailles d'or.
- 19.3** Le Vice-Champion recevra cinquante (50) médailles d'argent.
- 19.4** Les Arbitres de la Finale recevront des médailles commémoratives.
- 19.5** Des médailles supplémentaires pourront être frappées sur demande du Club qui en fait la requête et à ses frais.
- 19.6** Des trophées distincts pourront être remis aux vainqueurs de prix individuels:

19.6.1 Trophée du Fair-Play:

Remis à l'équipe ayant réalisé la meilleure performance en matière de fair-play (Prix du Fair-Play). Le Prix du Fair-Play est décerné à l'équipe qui a fait preuve du meilleur esprit sportif et du meilleur fair-play lors de la Compétition selon la détermination de la Concacaf.

19.6.2 Soulier d'Or:

Le Soulier d'Or sera décerné au joueur qui aura marqué le plus de buts tout au long de la compétition. Si deux ou plusieurs joueurs marquent le même nombre de buts, le nombre de passes décisives (déterminé par la Concacaf) sera déterminant. Si deux ou plusieurs joueurs sont toujours à égalité après avoir pris en compte le nombre de passes décisives, le nombre total de minutes jouées pendant La Compétition sera pris en compte, le joueur ayant joué le moins de minutes étant classé premier.

19.6.3 Ballon d'Or:

Le Ballon d'Or sera attribué au meilleur joueur de la Compétition, tel que déterminé par la Concacaf.

19.6.4 Gant d'Or:

Le Gant d'Or sera attribué au meilleur gardien de but de la Compétition, sur la base d'un classement établi par la Concacaf.



19.6.5 Prix du Jeune Joueur:

Le « Prix du Jeune Joueur » sera décerné à un joueur âgé de moins de vingt et un (21) ans ayant eu le plus grand impact lors de la Compétition, tel que déterminé par la Concacaf.

20. ARBITRAGE

20.1 Les Arbitres, Arbitres Assistants et Quatrièmes Officiels, VAR et AVAR (ci-après collectivement désignés Officiels de Match) de la Compétition doivent être nommés pour chaque match par le Comité des Arbitres de la Concacaf. Ils seront sélectionnés depuis la liste des Arbitres Internationaux de la Concacaf en vigueur et seront neutres. Les sélections de la Concacaf sont définitives et insusceptibles de recours.

20.1.1 Tous les efforts raisonnables seront faits pour nommer des officiels de match neutres ; toutefois, dans le cas des nominations des arbitres assistants vidéo (VAR) et assistants des arbitres assistants vidéo (AVAR), la neutralité peut ne pas être possible tant qu'un nombre suffisant d'officiels VAR et AVAR n'aura pas été formé de manière adéquate.

20.2 Si l'Arbitre est empêché ou dans l'incapacité d'accomplir ses fonctions, il sera remplacé par le Quatrième Officiel. Si l'un des arbitres assistants (AR) est empêché ou dans l'incapacité d'accomplir ses fonctions, il sera remplacé par le Quatrième Officiel ou par l'arbitre assistant de réserve (lorsqu'il est nommé) (ci-après : « RAR »), ou par le VAR ou AVAR (lorsqu'ils sont nommés sur site). Si aucun RAR n'a été nommé préalablement pour le match, le Quatrième Officiel devient AR et l'AR devient Quatrième Officiel. Concacaf est responsable de la décision finale si un VAR ou AVAR doit assumer le poste d'AR ou de Quatrième Officiel. Concacaf peut, à sa seule discrétion, remplacer tout officiel de match par un officiel provenant de n'importe quel pays.

20.3 Les officiels de match auront la possibilité d'utiliser les installations d'entraînement.

20.4 Les décisions de la Concacaf sont finales et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.





QUESTIONS DISCIPLINAIRES

21. COMMISSION DE DISCIPLINE DE LA Concacaf

- 21.1** La Commission de discipline de la Concacaf (ci-après : la « Commission de discipline ») appliquera le présent Règlement ainsi que le Code disciplinaire de la Concacaf (ci-après : le « Code disciplinaire »). En outre, elle pourra appliquer, le cas échéant, les Statuts de la Concacaf.
- 21.2** En cas d'infraction au présent Règlement ou à tout autre règlement applicable, ou en cas de comportement antisportif non prévu dans le présent Règlement ou dans le Code disciplinaire, de la part des Clubs participants et/ou des membres de leur délégation d'équipe, ou en cas de tout type d'incident, la Commission de discipline est habilitée à appliquer les sanctions et/ou décisions suivantes:
- 21.2.1** Avertissement, blâme, amende, déduction de points, suspension et/ou disqualification des Clubs participants et/ou des membres de leur délégation d'équipe.
- 21.2.2** Prendre des mesures à l'encontre de toute(s) personne(s), club(s) participant(s) et/ou association(s) ayant commis une infraction au présent Règlement ou à tout autre règlement applicable (y compris, mais sans s'y limiter, les Lois du Jeu et les règles du Fair-Play).
- 21.2.3** Interdire aux contrevenants de participer à un nombre déterminé de compétitions organisées par la Concacaf auxquelles ils auraient autrement pu participer.
- 21.3** La Commission de discipline peut, à sa discrétion, renvoyer toute question relative à une infraction au présent Règlement ou à tout autre règlement applicable au Conseil de la Concacaf pour l'imposition de sanctions supplémentaires ou pour toute autre raison.
- 21.4** Les décisions du Comité disciplinaire peuvent être fondées sur des documents écrits ou des vidéos. De plus, des auditions peuvent être organisées pour enquêter sur un cas.
- 21.5** Lors de la prise d'une décision, le Comité Disciplinaire peut se référer aux rapports établis par les Officiels de la compétition ou tout autre délégué de la CONCACAF. Il peut également être fait référence à des rapports supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, aux déclarations des parties et des témoins, aux preuves matérielles, aux avis d'experts, ainsi qu'aux enregistrements audio et/ou vidéo. Ces rapports peuvent être utilisés comme éléments de preuve, mais uniquement dans le cadre des aspects disciplinaires en question et ne doivent pas remettre en cause la décision de l'arbitre concernant les faits liés au déroulement du jeu.



- 21.6** Le Comité Disciplinaire peut convoquer une audition personnelle et décider des procédures applicables à cette audition.
- 21.7** Les décisions suivantes du Comité de Discipline seront insusceptibles de recours:
- 21.7.1** Avertissements, réprimandes, mises en garde et blâmes infligés aux joueurs, officiels de la compétition, clubs participants (y compris les membres de la délégation de l'équipe), autres personnes ou associations.
 - 21.7.2** Suspensions pouvant aller jusqu'à deux (2) matchs, ou jusqu'à deux (2) mois, infligées aux joueurs, officiels de la compétition, clubs participants (y compris les membres de la délégation de l'équipe) ou autres personnes.
 - 21.7.3** Amendes infligées aux joueurs, aux officiels de la compétition ou à d'autres personnes, ne dépassant pas trois mille cinq cents dollars américains (USD 3 500) ; ou aux clubs participants ou associations, ne dépassant pas dix mille dollars américains (USD 10 000).
 - 21.7.4** Décisions prises conformément à l'article 36 du Code disciplinaire.
- 21.8** Les sessions du Comité Disciplinaire peuvent se tenir avec un (1) seul membre. Les décisions seront prises par ce membre unique ou adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, le président du Comité Disciplinaire dispose d'une voix prépondérante.
- 21.9** Sauf en cas de force majeure telle que déterminée par la CONCACAF, si un club participant ne se présente pas à un match, refuse de commencer ou de continuer à jouer, ou quitte le stade avant la fin du match, ce club participant sera considéré comme ayant perdu le match sur le score de 3-0. De plus, cette affaire sera renvoyée au Comité Disciplinaire pour les mesures appropriées.
- 21.10** Toute autre infraction à ces Règlements ou à tout autre règlement applicable, commise par les membres de la délégation d'une équipe, les clubs participants ou les associations, et susceptible d'entraîner des sanctions économiques, devra être signalée au Secrétariat Général de la Concacaf pour suite appropriée.
- 21.11** Toutes les sanctions économiques imposées doivent être payées au plus tard soixante (60) jours après la notification de la décision applicable. Sauf indication contraire, le montant total de toutes les amendes reviendra à la Concacaf. La Concacaf peut débiter les comptes des débiteurs afin de régler tout montant restant impayé.

22. COMMISSION D'APPEL DE LA CONCACAF

- 22.1** La Commission d'appel de la Concacaf (ci-après : la « Commission d'appel ») examinera les appels qui remplissent les conditions prévues dans la présente section 22, concernant les décisions de la Commission de discipline.



22.2 La Commission d'appel appliquera le présent Règlement ainsi que le Code disciplinaire.

22.3 La Commission d'appel rendra ses décisions sur la base des documents et des autres moyens de preuve contenus dans le dossier de la Commission de discipline. La Commission d'appel peut également, à sa seule discrétion, prendre en considération des éléments de preuve supplémentaires, y compris des enregistrements télévisés et vidéo, qu'elle juge pertinents.

22.4 L'appelant doit notifier par écrit à la Commission d'appel son intention de faire appel de la décision au plus tard trois (3) jours après la notification par la Commission de discipline des motifs de la décision. Cette notification doit être effectuée par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l'adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org.

22.5 Une fois le délai de notification de l'intention de faire appel expiré, l'appelant disposera de cinq (5) jours pour présenter la lettre d'appel formelle par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l'adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org. Cette lettre devra contenir les demandes de l'appelant, un exposé des faits, les éléments de preuve, une liste des témoins proposés (avec un bref résumé du témoignage attendu), ainsi que les conclusions de l'appelant. L'appelant ne sera pas autorisé à présenter des documents ou preuves supplémentaires une fois le délai de soumission de la lettre d'appel formelle expiré.

22.6 Les appelants sont soumis au paiement de frais d'appel de mille dollars américains (1 000 USD) dus à la Concacaf, au plus tard au moment de la remise de la lettre d'appel formelle. L'appelant devra envoyer la confirmation du paiement par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l'adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org.

22.7 Le non-respect de l'une quelconque des exigences susmentionnées entraînera le rejet de l'appel.

22.8 Les sessions de la Commission d'appel peuvent se tenir avec un (1) seul membre. Les décisions seront prises par ce membre unique ou adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président de la Commission d'appel disposera d'une voix prépondérante.

23. PROTESTATIONS

23.1 Aux fins du présent Règlement, les « protestations » sont des objections de toute nature liées à des événements ou à des questions ayant un effet direct sur les matchs de la Compétition, y compris, mais sans s'y limiter, l'état et les marquages du terrain de jeu, les équipements accessoires du match, l'éligibilité des joueurs, les installations du stade et les ballons.



- 23.2** Toute personne souhaitant déposer une protestation est soumise à un droit de protestation de cinq cents dollars américains (USD 500) payable à la Concacaf au moment où la protestation est soumise. La personne déposant la protestation doit envoyer la confirmation du paiement par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l'adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org. Ce droit sera remboursé si la protestation est acceptée dans son intégralité.
- 23.3** Sauf stipulation contraire dans la présente section, les protestations doivent être soumises par écrit au Commissaire de match, en personne ou par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l'adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org, dans un délai de deux (2) heures après la fin du match en question. En outre, un rapport écrit complet, incluant une copie de la protestation originale soumise au Commissaire de match, doit être envoyé par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l'adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org au plus tard vingt-quatre (24) heures après la fin du match en question ; toutefois, toute protestation relative à l'éligibilité des joueurs inscrits dans la Compétition doit être soumise par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l'adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org, au plus tard deux (2) heures après la fin du match en question.
- 23.4** Les protestations concernant l'état du terrain de jeu, ses abords, ses marquages ou les éléments accessoires (par exemple : buts, poteaux de drapeau ou ballons) doivent être présentées par écrit à l'arbitre avant le début du match par le chef de délégation de l'équipe protestataire. Si la surface de jeu devient impraticable pendant un match, le capitaine de l'équipe protestataire doit immédiatement déposer une protestation auprès de l'arbitre en présence du capitaine de l'équipe non protestataire. La protestation doit être confirmée par écrit au Commissaire de match par le chef de la délégation de l'équipe au plus tard deux (2) heures après la fin du match en question.
- 23.5** Les protestations concernant tout incident survenant pendant le match doivent être présentées à l'arbitre par le capitaine de l'équipe immédiatement après l'incident contesté et avant la reprise du jeu. La protestation doit être confirmée par écrit au Coordinateur du site, en personne ou par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l'adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org, par le chef de la délégation de l'équipe au plus tard deux (2) heures après la fin du match en question.
- 23.6** Les protestations relatives à des demandes de révision et de rectification d'un cas clair et manifeste d'erreur lié à une décision disciplinaire prise sur le terrain de jeu par les Officiels de match concernant un carton rouge direct doivent être soumises par écrit au Commissaire de match ou au représentant de la Concacaf au siège au plus tard deux (2) heures après la fin du match en question. Un rapport écrit complet, incluant une copie de la protestation originale soumise au Commissaire de match ainsi que toute preuve (par exemple : vidéo, photographie, déclarations écrites, etc.) appuyant la protestation, doit être soumis par courriel au Secrétariat général de la



Concacaf à l'adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org, au plus tard quarante-huit (48) heures après la fin du match en question. Nonobstant toute disposition contraire aux présentes, ces protestations sont soumises à un droit de protestation de dix mille dollars américains (USD 10 000) payable à la Concacaf au moment où la protestation est soumise. La personne déposant la protestation doit envoyer la confirmation du paiement par courriel au Secrétariat général de la Concacaf à l'adresse general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org. Ce droit sera remboursé si la protestation est acceptée dans son intégralité.

- 23.7** Le non-respect de l'une quelconque des exigences susmentionnées entraînera le rejet de la protestation par l'organe compétent. Une fois la Finale de la Compétition terminée (sous réserve des délais décrits dans la présente section 23), toute protestation visée dans le présent article sera rejetée.

24. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

- 24.1** Nonobstant les dispositions ci-dessus, tout joueur averti ou expulsé du terrain de jeu par l'arbitre sera soumis aux sanctions spécifiées aux sections 24.2, 24.3 et 24.4. Ces sanctions seront appliquées automatiquement et ne sont pas susceptibles d'appel. Toutefois, si de telles sanctions sont aggravées par la Commission de Discipline, elles pourront faire l'objet d'un appel conformément à la procédure d'appel prévue à la section 22.
- 24.2** Tout joueur expulsé du terrain de jeu, que ce soit directement (carton rouge direct) ou à la suite de deux (2) cartons jaunes au cours du même match, sera, au minimum, suspendu pour le prochain match de la Compétition.
- 24.3** Tout joueur qui accumule deux (2) cartons jaunes isolés lors de deux (2) matchs différents de la Compétition sera suspendu pour le prochain match de la Compétition.
- 24.4** Tous les cartons jaunes isolés seront annulés et ne seront pas reportés aux phase(s) suivante(s) après l'achèvement de la Phase de groupes.
- 24.5** Tout joueur remplaçant, membre du personnel technique ou officiel qui pénètre sur le terrain de jeu de manière agressive et/ou sans avoir été appelé par l'arbitre peut être expulsé par l'arbitre et mentionné dans le rapport de l'arbitre. La Commission de Discipline peut imposer une amende et/ou des suspensions supplémentaires.
- 24.6** Toute suspension non purgée à la suite d'un carton rouge sera reportée à l'édition suivante de la Coupe des Caraïbes de la Concacaf à laquelle le joueur ou le délégué du club est éligible.
- 24.7** Conformément à l'article 27 du Code Disciplinaire, si un club participant adopte un comportement inapproprié (par exemple, si des sanctions disciplinaires individuelles sont infligées par l'Arbitre à cinq (5) membres ou plus de la délégation d'une équipe



durant un match), des mesures disciplinaires peuvent également être prises à l'encontre du club participant concerné. Ainsi, le comportement inapproprié d'un club participant entraînera une amende de mille dollars américains (USD 1 000) pour les cinq (5) premiers membres de la délégation sanctionnés, plus deux cents dollars américains (USD 200) pour chaque membre supplémentaire sanctionné. Une amende additionnelle de cinq cent dollars américains (USD 500) sera ajoutée pour chaque récidive durant la Compétition.

- 24.8** Les clubs participants et autres personnes soumises à ces Règlements ne peuvent porter aucun litige devant les juridictions ordinaires. Une fois épuisées les voies de recours internes auprès des différents organes de la Concacaf, tout litige peut être porté devant le Tribunal Arbitral du Sport en Suisse (TAS) au plus tard vingt et un (21) jours après notification de la décision finale de la Concacaf devenue non susceptible d'appel. Ce qui précède est conforme à l'article 53 des Statuts de la Concacaf.

25. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- 25.1** Un Club qualifié peut se voir refuser sa participation à la Compétition en cas de dettes impayées envers la Concacaf. À la seule discrétion de la Concacaf, le Club qualifié peut être autorisé à participer à la Compétition s'il s'acquitte de ses obligations financières dans les délais stipulés par la Concacaf.
- 25.2** La Concacaf versera à chaque Club participant dans la Compétition des fonds de participation. Ces fonds seront versés directement au Club participant au plus tard trente (30) jours avant le premier match de la Compétition, et dès que possible lorsque le Club participant se qualifie pour chaque tour suivant.
- 25.3** Tous les revenus provenant de la billetterie reviennent au Club hôte, sous réserve des dispositions du présent Règlement, y compris toute contribution sur le produit brut de la billetterie payable à la Concacaf.
- 25.4** Chaque Club hôte s'engage à soumettre à la Concacaf pour approbation préalable le plan tarifaire des billets de match au plus tard dix (10) jours ouvrables après l'annonce du calendrier, et au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant tout match à venir non couvert par le plan tarifaire initial.
- 25.5** Chaque Club hôte s'engage à soumettre à la Concacaf pour approbation préalable tout plan visant à émettre des billets au-delà du nombre établi dans le Règlement commercial.
- 25.6** En utilisant les formulaires fournis par la Concacaf, chaque Club hôte s'engage à soumettre le rapport financier, le rapport de billetterie, et le rapport des billets (incluant, sans limitation, un compte détaillé des ventes de billets) au plus tard quinze (15) jours ouvrables après chaque match. Sur demande, un Club hôte doit mettre ses registres à la disposition de la Concacaf pour inspection. Tout Club hôte qui soumet ses



formulaire après les délais indiqués ci-dessus sera sanctionné conformément au Code disciplinaire.

- 25.7** En utilisant les formulaires fournis par la Concacaf, chaque Club hôte devra également soumettre un compte détaillé des frais de déplacement, au plus tard quinze (15) jours ouvrables après chaque match, à des fins d'audit.
- 25.8** Chaque Club hôte s'engage à verser cinq pour cent (5%) des revenus bruts de la billetterie (ou un minimum de cinq cents dollars américains (USD 500) à la Concacaf pour chaque match, au plus tard trente (30) jours après chaque match. De plus, chaque Club participant s'engage à rembourser à la Concacaf toute responsabilité financière qu'elle aurait réglée pour le compte dudit Club participant, y compris, mais sans s'y limiter, l'allocation journalière pour les repas.
- 25.9** La Concacaf peut déduire de tout montant payable à un Club participant tout montant impayé dû à la Concacaf.
- 25.10** Tous les autres revenus issus de l'exploitation commerciale de la Compétition, y compris, mais sans s'y limiter, la vente des droits de diffusion, des droits de sponsoring et des droits de merchandising, par tout moyen, seront retenus par la Concacaf comme décrit dans le Règlement commercial.
- 25.11** Tout litige découlant des dispositions financières sera résolu entre le Club participant concerné, mais pourra être soumis à la Concacaf pour décision finale.
- 25.12** Toutes les dépenses et frais engagés par un Club participant autres que ceux mentionnés dans le présent Règlement seront à la charge du Club participant concerné.

26. MÉDICAL / DOPAGE

- 26.1** Afin de protéger la santé des joueurs et de prévenir tout décès cardiaque soudain pendant les matchs de la Compétition, chaque Club participant doit s'assurer et confirmer à la Concacaf que ses joueurs ont subi une évaluation médicale pré-compétition (ci-après : « EMPC ») avant le premier match de la Compétition. L'EMPC doit inclure un examen médical complet ainsi qu'un ECG pour identifier toute anomalie cardiaque. Si l'ECG est anormal, un échocardiogramme doit être réalisé et normal avant que le joueur puisse être autorisé à participer à la Compétition. L'EMPC doit être effectuée entre deux cent soixante-dix (270) jours et dix (10) jours avant le premier match de la Compétition. La Concacaf fournira un formulaire EMPC à chaque Club participant.
- 26.2** Le représentant médical dûment licencié de chaque Club participant est tenu de signer le formulaire EMPC, certifiant l'exactitude des résultats et confirmant que les joueurs ont été déclarés aptes. Le formulaire EMPC doit également comporter les signatures du Président et du Directeur général du Club participant et doit être reçu



par le Secrétariat général de la Concacaf au plus tard sept (7) jours avant le premier match de la Compétition.

- 26.3** En complément, chaque équipe doit disposer d'un professionnel médical dûment licencié (c.-à-d., un médecin) en tant que membre de la délégation de l'équipe. Ce médecin doit être pleinement intégré à l'équipe et connaître tous les aspects médicaux de l'équipe, et doit rester avec l'équipe pendant toute la durée de la Compétition. Les Officiels de match doivent se référer à ce médecin de l'équipe dans tous les cas, selon les besoins.
- 26.4** La Concacaf ne peut être tenue responsable de toute blessure subie par un joueur. La Concacaf ne peut être tenue responsable de tout incident (par exemple, décès) lié à une blessure ou à un problème de santé d'un joueur.
- 26.5** Chaque Club participant est responsable, pendant toute la durée de la Compétition, de fournir une assurance santé, voyage et accident pour tous les membres de la délégation de l'équipe.
- 26.6** En cas de perte de conscience ou effondrement non traumatique pendant un match, l'arbitre supposera un arrêt cardiaque soudain jusqu'à preuve du contraire. Le signal manuel est le poing droit contre la poitrine, indiquant au médecin de l'équipe et à l'équipe médicale d'urgence (brancardiers) de mettre immédiatement en œuvre une réanimation complète, incluant l'utilisation d'un défibrillateur (DAE) et la RCP. Il incombe à l'Association hôte de veiller à ce qu'un DAE fonctionnel soit immédiatement disponible et qu'une ambulance dispose d'un plan d'accès et d'évacuation. De plus, le Club hôte doit s'assurer qu'un plan d'action d'urgence est en place et communiqué au personnel médical de chaque Club participant avant chaque match.
- 26.7** Pendant le match, en cas de traumatisme crânien et commotion cérébrale, si le joueur reste sur le terrain de jeu, l'arbitre doit arrêter le jeu. Dans ces cas, l'arbitre signale (main sur le sommet de la tête) au médecin de l'équipe d'entrer sur le terrain pour évaluer et prendre en charge le joueur. Trois (3) minutes sont jugées suffisantes pour cette évaluation. Une fois que le joueur a quitté le terrain de jeu, il doit subir un Sideline Concussion Assessment Test (SCAT) ou un test similaire. Il incombe au médecin de l'équipe de déterminer l'aptitude du joueur à reprendre le jeu.
- 26.8** En complément, pour les traumatismes crâniens et commotions cérébrales, le retour complet au jeu après une commotion antérieure doit ne présenter aucun signe ni symptôme de la blessure précédente, inclure un SCAT acceptable, ainsi qu'un protocole progressif de retour au jeu et un retour aux tests neuropsychologiques de référence.
- 26.9** La Concacaf appliquera le protocole additionnel permanent de substitution pour commotion de l'IFAB, effectif 1er juillet 2024, dans la Compétition.
- 26.10** Le dopage est l'utilisation de certaines substances ou méthodes capables d'améliorer artificiellement les performances physiques et/ou mentales d'un joueur. En cas de



nécessité médicale définie par le médecin du joueur, une Demande d’Autorisation d’Usage Thérapeutique (AUT / TUE) doit être déposée au plus tard vingt-et-un (21) jours avant le premier match de la Compétition pour les conditions chroniques, et dès que possible pour les situations aiguës. Le système d’approbation TUE comprend un comité administratif et fonctionnel désigné qui examinera les demandes et certifiera l’exemption selon ses décisions.

- 26.11** Le dopage est strictement interdit. Les Règlements antidopage de la FIFA, le Code disciplinaire, ainsi que toutes les autres réglementations, circulaires et directives pertinentes de la FIFA et de la Concacaf s’appliquent à la Compétition.
- 26.12** Chaque joueur peut être soumis à des tests antidopage en compétition lors des matchs auxquels il participe et à des tests hors compétition à tout moment et en tout lieu.
- 26.13** Si, conformément aux Règlements antidopage de la FIFA, un joueur est positif à l’utilisation de substances interdites, il sera immédiatement déclaré inapte à poursuivre sa participation à la Compétition et sera soumis à des sanctions supplémentaires de la Commission de Discipline.
- 26.14** Le non-respect des présentes dispositions doit entraîner un examen par la Commission de Discipline en vue de l’éventuelle prise de mesures disciplinaires.

27. DROITS ET OBLIGATIONS MARKETING

En participant à la Compétition, chaque Club Participant accepte les dispositions suivantes relatives au parrainage et au marketing.

- 27.1** Chaque Club Participant s’engage à élaborer et soumettre à Concacaf un plan détaillé de marketing, de communication et de publicité au plus tard soixante (60) jours avant son premier match de la Compétition.
- 27.2** Ce plan devra inclure les moyens spécifiques que le Club Participant compte utiliser pour promouvoir sa participation à la Compétition, notamment via:
- 27.2.1** Le site web du Club Participant (incluant au minimum le logo de la Compétition et un lien vers la page de la Compétition sur le site de Concacaf), depuis la date du Tirage Officiel jusqu’à la fin de la participation du Club à la Compétition.
 - 27.2.2** Les réseaux sociaux (plateformes existantes et stratégie du Club Participant).
 - 27.2.3** Le Marketing.
 - 27.2.4** La publicité.
 - 27.2.5** La promotion de la billetterie.
 - 27.2.6** Les relations publiques.



- 27.2.7** Et toute autre donnée ou analyse de marché pertinente.
- 27.3** Tous les droits de propriété intellectuelle et droits commerciaux (y compris la télévision, la radio, Internet et les produits dérivés) associés à la Compétition, à son nom et à ses marques, sont la propriété exclusive de Concacaf. Ceci est détaillé davantage dans le Règlement Commercial.
- 27.4** Les Clubs Participants ne sont pas autorisés à concéder de droits médiatiques liés à la Compétition, y compris les droits télévisés, radio ou Internet. Ceci est également précisé dans le Règlement Commercial.
- 27.5** Les Clubs Participants peuvent utiliser les noms et marques de la « Coupe des Caraïbes de la Concacaf » uniquement à des fins de promotion de leurs matches à domicile et à l'extérieur, et sans aucune marque commerciale autre que les marques partenaires de la Compétition. Tous les supports doivent être préalablement approuvés par écrit par Concacaf.
- 27.6** En aucun cas, les Clubs Participants ne doivent utiliser les noms et marques de la Compétition en association avec un quelconque sponsor commercial, à l'exception de la barre de parrainage officielle fournie par Concacaf, qui devra apparaître sur tous les supports de promotion des matches de la Compétition.
- 27.7** Tous les modèles de billets doivent être préalablement approuvés par Concacaf et ne doivent afficher aucune marque d'entreprise, de sponsor ou de partenaire autre que celles des sponsors officiels de la Compétition désignés par Concacaf. Les Clubs Participants doivent collaborer avec Concacaf pour s'assurer que leurs systèmes de billetterie sont conformes à cette exigence et doivent signaler tout problème potentiel dès qu'il est identifié.
- 27.8** Les Clubs Participants ne sont pas autorisés à produire ni à distribuer de marchandises portant le logo de la Compétition, à l'intérieur ou à l'extérieur de leur stade, sans l'autorisation écrite de Concacaf.
- 27.9** Concacaf se réserve le droit de contrôler toutes les ventes de marchandises spécifiques à la « Coupe des Caraïbes de la Concacaf » lors de chaque match de la Compétition. Le Club Receiving (ou son licencié désigné) aura le droit exclusif de vendre les marchandises liées à la Compétition et pourra percevoir jusqu'à vingt pour cent (20 %) des revenus issus de la vente de ces marchandises. Ces revenus comprennent la vente brute de programmes, souvenirs et produits dérivés relatifs à la Compétition ou à ses participants, vendus dans les installations du stade pendant la Compétition, déduction faite uniquement:
- 27.9.1** Des taxes applicables.
- 27.9.2** Des frais de carte de crédit dûment justifiés.
- 27.9.3** Des coûts de sécurité anti-contrefaçon si ceux-ci sont demandés par le licencié, à condition qu'ils soient fixés d'un commun accord.



- 27.10** Concacaf, en tant que concédant de licence, aura droit à au moins quatre-vingts pour cent (80 %) des revenus issus des ventes de marchandises spécifiques à la Compétition.
- 27.11** Concacaf se réserve le droit de produire et distribuer des programmes pour chaque match de la Compétition. Cependant, les Clubs Participants peuvent produire et distribuer leurs propres programmes ou autres documents informatifs/promotionnels destinés aux fans, à condition qu'ils soient préalablement approuvés par écrit par Concacaf, et qu'ils ne contiennent aucune marque commerciale autre que celles des partenaires officiels de la Compétition.
- 27.12** Chaque Club Participant doit fournir à Concacaf un droit d'utilisation, sans redevance et sans restriction, de ses marques officielles, tel que détaillé dans le Règlement Commercial.
- 27.13** Chaque Club Participant doit également fournir à Concacaf le droit d'utiliser les images collectives et individuelles des joueurs comme suit:
- 27.13.1** Images collectives (dans le cadre d'une action avec au moins six joueurs du même club sur la photo) pour la promotion de la Compétition par Concacaf et/ou ses sponsors officiels.
 - 27.13.2** Images individuelles pour la promotion des matches exclusivement par Concacaf et les Clubs Participants. Ces supports promotionnels destinés à la vente de billets ou à l'audience doivent uniquement inclure la barre de sponsors des partenaires commerciaux de la Compétition.
- 27.14** Chaque Club Participant doit fournir à Concacaf, sans délai déraisonnable, une version électronique haute résolution du logo officiel du club, dans le format requis par Concacaf.
- 27.15** Chaque Club Participant doit inclure la barre de logos des sponsors dans toute publicité imprimée ou audiovisuelle liée à la promotion des matches de la Compétition.
- 27.16** Chaque Club Participant doit fournir gratuitement à Concacaf un quota de billets et de loges, tel que précisé dans le Règlement Commercial.
- 27.17** Chaque Club Participant doit également allouer un espace pour les activations commerciales des partenaires de la Compétition, conformément au Règlement Commercial.
- 27.18** Chaque Club Participant doit informer Concacaf de tout changement ou mise à jour de son logo officiel et soumettre une version mise à jour dans le format requis, au plus tard trente (30) jours avant son premier match de la Compétition.



27.19 Chaque Club Participant doit collaborer avec Concacaf pour la mise en œuvre et le soutien des promotions et activations des sponsors de la Compétition, tel que défini dans le Règlement Commercial.

27.20 Tout manquement d'un Club participant au Règlement commercial compromet la viabilité commerciale de la Compétition. En conséquence, tout manquement entraînera des sanctions contre le club fautif conformément au présent Règlement.

27.21 Droits et obligations médiatiques:

27.21.1 La Concacaf publiera un Règlement médiatique spécifique à la Compétition, précisant les activités médiatiques et promotionnelles obligatoires avant et pendant la Compétition, incluant, mais sans s'y limiter, les demandes d'interviews, conférences de presse pré et post-match, et les entraînements ouverts.

27.21.2 Chaque Club participant doit se conformer au Règlement médiatique et veiller à ce que les membres de sa délégation et autres affiliés respectent également ce règlement.

27.21.3 Pour plus de détails, se référer au Règlement médiatique.

28. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

28.1 Concacaf est le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle liés à la Compétition, y compris les droits actuels et futurs sur les noms, logos, marques, musiques, médailles et trophées de Concacaf. Toute utilisation de ces droits nécessite l'approbation écrite préalable de Concacaf et doit respecter les conditions imposées par le Règlement Commercial.

28.2 Tous les droits relatifs au Tirage Officiel, au calendrier des matches, ainsi qu'aux matches de la Compétition et à tous les éléments de celle-ci, sont la propriété exclusive de Concacaf, sauf attribution expresse à une autre partie conformément aux présents Règlements. Concacaf a le droit d'exploiter ces droits de propriété intellectuelle à sa seule discrétion, y compris après la fin de la Compétition.





DISPOSITION FINALES

29. RESPONSABILITÉ

Tout Club Recevant dans la Compétition est exclusivement responsable de l'organisation des matches et décharge Concacaf de toute responsabilité, renonçant à toute réclamation contre Concacaf et les membres de sa délégation pour tout dommage résultant de réclamations liées à ces matches.

30. CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Concacaf émettra toutes les instructions rendues nécessaires par des circonstances particulières pouvant survenir dans le cadre de la Compétition. Ces dispositions et/ou instructions feront partie intégrante du présent Règlement.

31. QUESTIONS NON PRÉVUES ET FORCE MAJEURE

Les cas non prévus par le présent Règlement ainsi que les cas de force majeure seront tranchés à la seule discrétion de Concacaf. Toutes les décisions seront définitives, obligatoires et non susceptibles d'appel.

32. LANGUES

En cas de divergence d'interprétation entre les versions anglaise, espagnole, française ou néerlandaise du présent Règlement, le texte anglais fera foi.

33. DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur du calendrier des matches établi conformément aux dispositions du présent Règlement appartient exclusivement à Concacaf.

34. NON RENONCIATION

Toute renonciation par Concacaf à une violation du présent Règlement (y compris tout document auquel il est fait référence dans ce Règlement) ne saurait être interprétée comme une renonciation à toute autre violation de la même disposition ou d'une autre disposition, ni comme une renonciation à un quelconque droit découlant du présent Règlement ou d'un autre document. Toute renonciation n'est valable que si elle est faite par écrit. Le fait que Concacaf n'insiste pas sur le respect strict de toute disposition du présent Règlement, ou de tout document y référant, à une ou plusieurs occasions, ne saurait être considéré comme une renonciation à



son droit d'exiger ultérieurement le respect strict de ladite disposition ou de toute autre disposition du Règlement ou des documents y référant.

35. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement a été approuvé par le Conseil de Concacaf le 20 avril 2026 et est entré en vigueur immédiatement après cette approbation.





Concacaf
CARIBBEAN
CUP



Concacaf
CARIBBEAN
CUP